

Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2018 à Berne

Ordre du jour

1. Ouverture, ordre du jour, communications
2. Procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 17 au 19 juin 2018 – Approbation
3. Élections
 - 3.1 Bureau de l'Assemblée des délégués (art. 7 Règlement de l'AD)
 - 3.1.1 Élection d'une présidente ou d'un président de l'Assemblée des délégués pour le mandat 2019 – 2020
 - 3.1.2 Élection de deux personnes à la vice-présidence de l'Assemblée des délégués pour le mandat 2019 – 2020
 - 3.2 Scrutateurs/scrutatrices (art. 10 Règlement de l'AD)
 - 3.2.1 Élection de deux scrutateurs pour le mandat 2019 – 2020
 - 3.2.2 Élection de deux scrutateurs remplaçants pour le mandat 2019 – 2020
 - 3.3 Commissions permanentes (art. 11-15 Règlement de l'AD)
 - 3.3.1.1 Élection de cinq membres de la Commission d'examen de la gestion pour le mandat 2019 – 2022
 - 3.3.1.2 Élection de la présidence de la Commission d'examen de la gestion pour le mandat 2019 – 2022
 - 3.3.2.1 Élection de trois membres de la Commission de nomination pour le mandat 2019 – 2022
 - 3.3.2.2 Élection de la présidence de la Commission de nomination pour le mandat 2019 – 2022
4. Message du président du Conseil
5. Informations du Conseil
6. Nouvelles interventions
 - 6.1 Interpellation de l'Église évangélique réformée du canton de Zurich au sujet de la position du Conseil de la FEPS concernant l'assouplissement par le Conseil fédéral des critères régissant les exportations d'armes
7. Révision de la constitution – Travaux de suivi et suite de la procédure
8. Assemblée générale de la Communion d'Églises protestantes en Europe (CEPE) 09.2018 : rapport oral – Prise de connaissance
9. Aumônerie pour requérants d'asile dans les centres fédéraux : financement 2019 – Décision
10. Budget 2019 – Approbation
11. Plan financier 2020 à 2023 – Prise de connaissance
12. Élection de l'organe de révision pour les années 2019 – 2021
13. Organisations missionnaires
 - 13.1 Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS : rapport annuel 2017 – Prise de connaissance
 - 13.2 DM-échange et mission : rapport annuel 2017 – Prise de connaissance
 - 13.3 Mission 21 : rapport annuel 2017 2017 – Prise de connaissance
14. Election des membres des Conseils de fondation
 - 14.1 fondia – fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de la FEPS
 - 14.1.1 Élection du président ou de la présidente du Conseil de fondation de fondia pour le mandat 2019 – 2022
 - 14.1.2 Élection des membres du Conseil de fondation de fondia pour le mandat 2019 – 2022
 - 14.2 Fondation suisse de la Réformation
 - 14.2.1 Élection de cinq membres du Conseil de fondation pour le mandat 2019 – 2022
 - 14.2.2 Élection de deux vérificateurs ou vérificatrices des comptes pour le mandat 2019 – 2022
15. Heure des questions (art. 57 – 58 Règlement de l'AD)
16. Assemblées des délégués 2019 : lieux et dates – Prise de connaissance

Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2018 à Berne

Procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 17 au 19 juin 2018

Proposition

L'Assemblée des délégués adopte le procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 17 au 19 juin 2018.

Berne, le 18 septembre 2018
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Bureau de l'Assemblée des délégués
La Présidente La Directrice du Secrétariat
Claudia Haslebacher Hella Hoppe

Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2018 à Berne

Élection d'une présidente ou d'un président de l'Assemblée des délégués pour le mandat 2019 – 2020

Proposition

L'Assemblée des délégués élit Pierre de Salis comme président de l'Assemblée des délégués pour le mandat 2019 – 2020.

Heiden, le 29 juin 2018
Fédération des Églises protestantes de Suisse

La Commission de nomination
Le Président
Koni Bruderer

L'art. 7.1 du Règlement de l'Assemblée des délégués stipule :

Composition, durée du mandat, ...

¹ Le Bureau est constitué du président ou de la présidente et de deux personnes chargées d'assumer la vice-présidence, nommé(e)s par l'Assemblée des délégués en son sein pour deux ans. Le président ou la présidente ne peut être réélu(e) au terme de son mandat de deux ans.

L'actuel vice-président est candidat à la présidence de l'Assemblée des délégués pour le mandat 2019 – 2020 :

Pierre de Salis, pasteur, docteur en théologie NE à ce jour vice-président

Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2018 à Berne

Élection de deux personnes à la vice-présidence de l'Assemblée des délégués pour le mandat 2019 – 2020

Proposition

L'Assemblée des délégués élit Heinz Fischer à la vice-présidence de l'Assemblée des délégués pour le mandat 2019 – 2020.

Heiden, le 15 octobre 2018
Fédération des Églises protestantes de Suisse

La Commission de nomination
Le Président
Koni Bruderer

L'art. 7.1 du Règlement de l'Assemblée des délégués stipule :

Composition, durée du mandat, ...

¹ Le Bureau est constitué du président ou de la présidente et de deux personnes chargées d'assumer la vice-présidence, nommé(e)s par l'Assemblée des délégués en son sein pour deux ans. Le président ou la présidente ne peut être réélu(e) au terme de son mandat de deux ans.

La Commission de nomination propose à l'Assemblée des délégués d'élire les candidatures suivantes à la vice-présidence de l'Assemblée des délégués pour le mandat 2019 – 2020 :

Heinz Fischer SZ all. nouveau

Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2018 à Berne

Élection de deux scrutateurs pour le mandat 2019 – 2020

Proposition

L'Assemblée des délégués élit Stefan Fischer et Hansruedi Vetsch comme scrutateurs pour le mandat 2019 – 2020.

Heiden, le 25 octobre 2018
Fédération des Églises protestantes de Suisse

La Commission de nomination
Le Président
Koni Bruderer

L'art. 10 du Règlement de l'Assemblée des délégués stipule :

¹ *L'Assemblée des délégués nomme deux scrutateurs ou scrutatrices ainsi que deux scrutateurs ou scrutatrices remplaçant(e)s pour une durée de deux ans, qui sont rééligibles.*

² *Les scrutateurs et scrutatrices sont responsables, conjointement au Bureau, de la préparation formelle des élections et des votations de l'Assemblée des délégués, dont ils valident le résultat.*

Le scrutateur actuel Stefan Fischer et le scrutateur remplaçant Hansruedi Vetsch se mettent à disposition pour le mandat 2019 – 2020 :

Stefan Fischer, pasteur, dr théol, privat docent	BS	actuel
Hansruedi Vetsch, pasteur	TG	à ce jour scrutateur remplaçant

Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2018 à Berne

Élection de deux scrutateurs remplaçants pour le mandat 2019 – 2020

Proposition

L'Assemblée des délégués élit Remo Sangiorgio comme scrutateur remplaçant pour le mandat 2019 – 2020.

Heiden, le 25 octobre 2018
Fédération des Églises protestantes de Suisse

La Commission de nomination
Le Président
Koni Bruderer

L'art. 10 du Règlement de l'Assemblée des délégués stipule :

¹ *L'Assemblée des délégués nomme deux scrutateurs ou scrutatrices ainsi que deux scrutateurs ou scrutatrices remplaçant(e)s pour une durée de deux ans, qui sont rééligibles.*

² *Les scrutateurs et scrutatrices sont responsables, conjointement au Bureau, de la préparation formelle des élections et des votations de l'Assemblée des délégués, dont ils valident le résultat.*

Le scrutateur remplaçant actuel Remo Sangiorgio se remet à disposition pour le mandat 2019 – 2020:

Remo Sangiorgio TI actuel

Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2018 à Berne

Élection de cinq membres de la Commission d'examen de la gestion pour le mandat 2019 – 2022

Proposition

L'Assemblée des délégués élit les personnes suivantes comme membres de la Commission d'examen de la gestion pour le mandat 2019 – 2022 :

Annelies Hegnauer
Myriam Karlström
Johannes Roth
Peter Andreas Schneider
Iwan Schulthess

Heiden, le 3 septembre 2018
Fédération des Églises protestantes de Suisse

La Commission de nomination
Le Président
Koni Bruderer

L'article 13 du Règlement de l'Assemblée des délégués stipule :

Composition, nomination et durée du mandat

¹ La Commission d'examen de la gestion se compose de cinq membres, appartenant à cinq Églises membres différentes.

² Les membres sont élus, sur proposition de la Commission de nomination, pour une durée de quatre ans ou pour le reste d'un mandat. Une réélection est possible à une reprise. Le mandat des membres qui ont été élus pour le reste d'un mandat prend fin après la deuxième réélection, au terme de huit ans de mandat.

³ Le président ou la présidente de la Commission d'examen de la gestion est nommé(e) au sein de celle-ci par l'Assemblée des délégués. Il ou elle peut exercer son mandat de président au maximum pendant quatre ans.

Actuellement, la Commission d'examen de la gestion se compose des personnes suivantes :

Présidence	Johannes Roth	ZG
Membres	Thomas Grossenbacher, pasteur	ZH
	Daniel Hehl	AG
	Peter Andreas Schneider	FR
	Iwan Schulthess, pasteur	BEJUSO

Daniel Hehl quitte à la fin de cette année l'Assemblée des délégués. Thomas Grossenbacher n'est plus éligible après huit ans de mandat. La Commission de nomination propose à l'AD d'élire pour le mandat 2019 – 2022 comme membres de la Commission d'examen de la gestion :

Annelies Hegnauer	ZH	nouvelle
Myriam Karlström	VD	nouvelle
Johannes Roth	ZG	actuel
Peter Andreas Schneider	FR	actuel
Iwan Schulthess	BEJUSO	actuel

Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2018 à Berne

Élection de la présidence de la Commission d'examen de la gestion pour le mandat 2019 – 2022

Proposition

L'Assemblée des délégués élit Johannes Roth comme président de la Commission d'examen de la gestion pour le mandat 2019 – 2022.

Heiden, le 29 juin 2018
Fédération des Églises protestantes de Suisse

La Commission de nomination
Le Président
Koni Bruderer

L'article 13 du Règlement de l'Assemblée des délégués stipule :

Composition, nomination et durée du mandat

...

³ *Le président ou la présidente de la Commission d'examen de la gestion est nommé(e) au sein de celle-ci par l'Assemblée des délégués. Il ou elle peut exercer son mandat de président au maximum pendant quatre ans.*

Johannes Roth préside depuis l'AD d'automne 2017 la Commission d'examen de la gestion. Il est disposé à poursuivre son mandat. La Commission de nomination propose à l'Assemblée des délégués de le réélire pour la période 2019 – 2022 :

Présidence	Johannes Roth	ZG	actuel
------------	---------------	----	--------

Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2018 à Berne

Élection de trois membres de la Commission de nomination pour le mandat 2019 – 2022

Proposition

L'Assemblée des délégués élit les personnes suivantes comme membres de la Commission de nomination pour le mandat 2019 – 2022 :

Koni Bruderer
Gilles Cavin
Andrea Trümpy

Berne, le 18 septembre 2018
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le bureau de l'Assemblée des délégués
La présidente La directrice du Secrétariat
Claudia Haslebacher Hella Hoppe

L'article 15 du Règlement de l'Assemblée des délégués stipule :

Composition, nomination et durée du mandat

¹ La Commission de nomination se compose de trois membres, appartenant à trois Eglises membres différentes.

² Les membres sont élus, sur proposition du Bureau, pour une durée de quatre ans ou pour le reste d'un mandat. Une réélection est possible à une reprise. Le mandat des membres qui ont été élus pour le reste d'un mandat prend fin après la deuxième réélection, au terme de huit ans de mandat.

³ Le président ou la présidente de la Commission de nomination est nommé(e) au sein de celle-ci par l'Assemblée des délégués. Son mandat ne peut dépasser quatre ans.

Le Bureau se réjouit de proposer à l'Assemblée des délégués la réélection des membres actuels de la Commission de nomination pour le mandat 2019 – 2022 :

Koni Bruderer, pasteur	ARAI	actuel
Gilles Cavin, pasteur	VS	actuel
Andrea Trümpy	GL	actuelle

Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2018 à Berne

Élection de la présidence de la Commission de nomination pour le mandat 2019 – 2022

Proposition

L'Assemblée des délégués élit Koni Bruderer comme président de la Commission de nomination pour le mandat 2019 – 2022.

Berne, le 18 septembre 2018
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le bureau de l'Assemblée des délégués
La présidente La directrice du Secrétariat
Claudia Haslebacher Hella Hoppe

L'article 15 du Règlement de l'Assemblée des délégués stipule :

Composition, nomination et durée du mandat

¹ *La Commission de nomination se compose de trois membres, appartenant à trois Eglises membres différentes.*

² *Les membres sont élus, sur proposition du Bureau, pour une durée de quatre ans ou pour le reste d'un mandat. Une réélection est possible à une reprise. Le mandat des membres qui ont été élus pour le reste d'un mandat prend fin après la deuxième réélection, au terme de huit ans de mandat.*

³ *Le président ou la présidente de la Commission de nomination est nommé(e) au sein de celle-ci par l'Assemblée des délégués. Son mandat ne peut dépasser quatre ans.*

Le Bureau propose à l'Assemblée des délégués de réélire pour le mandat 2019 – 2022 comme président de la Commission de nomination :

Présidence Koni Bruderer, pasteur ARAI actuel

Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2018 à Berne

Interpellation de l'Église évangélique réformée du canton de Zurich au sujet de la position du Conseil de la FEPS concernant l'assouplissement par le Conseil fédéral des critères régissant les exportations d'armes

Propositions

1. Le Conseil de l'Église évangélique réformée du canton de Zurich invite le Conseil de la Fédération des Églises protestantes de Suisse à présenter sa position au sujet de l'assouplissement par le Conseil fédéral des critères régissant les exportations d'armes.
2. Il souhaite par ailleurs savoir si le Conseil de la FEPS a engagé des démarches sur cette question auprès du Conseil fédéral ou des autorités fédérales – éventuellement en collaboration avec la Conférence des évêques suisses –, ou s'il prévoit de le faire dans un proche avenir, et le cas échéant, sous quelle forme.

Exposé des motifs :

Le 15 juin 2018, le Conseil fédéral a décidé d'assouplir les critères d'autorisation figurant dans l'ordonnance sur le matériel de guerre. Le projet prévoit la possibilité d'autoriser désormais des exportations de matériel de guerre vers des pays impliqués dans un conflit armé interne, « s'il n'y a aucune raison de penser que le matériel de guerre à exporter sera utilisé dans un conflit armé interne », pour reprendre les termes d'un communiqué de presse du Conseil fédéral. Il y est par ailleurs relevé que la « préservation de la base industrielle [de la Suisse] essentielle à la crédibilité de la politique de sécurité » devra « pouvoir être prise en considération en tant que critère autonome dans la procédure d'autorisation ».

Même si le Conseil fédéral affirme dans son communiqué que cette dérogation ne s'appliquerait pas à des pays confrontés à une guerre civile, comme le Yémen ou la Syrie aujourd'hui, sa décision est toutefois préoccupante, car il ne précise pas comment il pourra garantir à l'avenir que le matériel de guerre suisse ne sera pas utilisé dans les pays impliqués dans des conflits armés. C'est la raison pour laquelle différentes organisations non gouvernementales, dont la Croix-Rouge suisse, ont critiqué la décision du Conseil fédéral. L'assouplissement des critères régissant les exportations d'armes a également suscité des inquiétudes au sein des Églises. À la suite des Femmes protestantes en Suisse, qui avaient adressé le 6 juillet 2018 une lettre ouverte au Conseil fédéral pour manifester leur opposition à la modification de l'ordonnance sur le matériel de guerre, 150 pasteurs et pasteuses de l'Église évangélique réformée du canton de Zurich ont également publié une lettre ouverte au Conseil fédéral dans la Neue Zürcher Zeitung. Ils y expriment leur consternation face à la décision du Conseil fédéral en invoquant la tradition humanitaire de la Suisse et sa neutralité en politique extérieure, déplorent une atteinte portée aux valeurs chrétiennes, et rappellent que « la suppression du mercenariat et la limitation de l'économie de guerre figuraient parmi les préoccupations centrales » de la Réforme zurichoise.

Le Conseil de l'Église évangélique réformée du canton de Zurich partage les préoccupations des pasteurs et pasteuses zurichois, même s'il est conscient qu'une évaluation plus stricte des exportations d'armes de guerre pourrait selon les circonstances menacer des emplois et poser un défi pour la capacité industrielle de l'industrie suisse de l'armement. Après pesée des intérêts, il est toutefois convaincu que le matériel d'armement suisse ne devrait en aucun cas être exporté vers des États impliqués dans une guerre civile et où les droits humains sont gravement bafoués.

Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2018 à Berne

Rapport de la Commission d'examen de la gestion

Point 7. Révision de la constitution – Travaux de suivi et suite de la procédure

Le 18 décembre 2018, le vote final relatif à la nouvelle constitution de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS) marquera l'aboutissement d'un processus qui nous a occupés durant près de 15 ans. Notre aspiration à doter les Églises évangéliques réformées de Suisse d'une base faisant d'elles une Église d'avenir se trouve exprimée sous une forme claire.

Sur le plan formel, il s'agit d'une révision totale de la constitution existante. Une révision totale parce que la personne juridique, soit l'association existante, est maintenue. Mais sur le plan matériel et sur celui du contenu, nous avons créé une NOUVELLE CONSTITUTION. La fédération des Églises devient u n e Église. Le mot « nouvelle » est important, la nouvelle constitution de nos Églises aux trois niveaux.

L'idée maîtresse est d'agir davantage ensemble, mieux et à meilleurs coûts. L'ambition est grande et nous sollicitera de moult manières. À commencer par le travail de mise en œuvre.

La CEG a assumé la tâche d'accompagner cette procédure. Quatre points sont particulièrement importants pour cette transition de la formation des bases à la mise en œuvre :

1. Nous avons décidé de suivre une voie commune. Cela requiert de la transparence.

La CEG soutient la proposition du Bureau de l'AD quant à la voie à suivre pour mettre la constitution en vigueur le 1^{er} janvier 2020. En particulier, la portée réglementaire du règlement relatif aux finances est appropriée pour rendre plus transparents, et donc vérifiables, les éléments d'incertitude ayant suscité questions et discussions bien avant la préparation même de l'AD d'été 2018.

Avec la définition claire des compétences et des voies de décision, le débat peut rester factuel et orienté vers les solutions.

2. Notre constitution est placée sous la devise « ensemble », donc sous le principe de la mise en commun. Créer la communion et une communauté dans une structure fédérale axée sur la subsidiarité constitue toujours un défi, car cela entraîne un transfert des tâches et un partage des ressources, mais aussi et surtout le partage de l'autonomie.

De la réussite de la mise en œuvre dépendra fortement le succès de notre nouvelle constitution.

Il y a deux fonctions centrales :

le Conseil et ses membres, qui dirigent la procédure ;

les directions d'Églises, qui soutiennent et promeuvent la procédure dans leurs Églises respectives et transmettent l'information.

Pour cette tâche, la responsabilité revient en particulier à la CPE et aux responsables de la communication aux différents niveaux.

3. Une constitution de cet acabit vit de la diversité, de la pensée réformatrice fondamentale de nos Églises.

Nous avançons sur un chemin étroit en nourrissant la prétention de trouver pour chaque fonction les personnes incarnant de manière crédible l'esprit de notre constitution.

Nous sous-évaluons la diversité si nous désignons à des fonctions des personnes de l'intérieur qui sont déjà engagées à d'autres postes. Que les mêmes personnes occupent plusieurs fonctions met en question ce qui confère sa crédibilité à notre constitution.

La CEG sait pertinemment que nous ne pouvons désigner pour occuper les fonctions que des personnes disponibles et disposées à les assumer. Notre recherche doit être active et délibérée. C'est une tâche qui nous incombe à toutes et tous.

La CEG considère que la Commission de nomination et les directions d'Églises sont tout particulièrement sollicitées. La CEG estime que des règles claires et simples à appliquer en matière d'incompatibilité constituent ici un soutien important.

4. Nous avons besoin de personnes compétentes et bien acceptées pour préparer la voie commune. Il devient toujours plus difficile de trouver de telles personnes. La CEG souhaite que les postes, les tâches et les exigences soient libellés concrètement dans une optique à moyen terme.

Cette tâche est celle de la Commission de nomination, qui doit l'assumer en étroite collaboration avec la présidence du Synode. Au besoin, le Conseil peut être consulté.

Ensuite, il nous appartient à nous toutes et tous de trouver les bonnes personnes. La Commission de nomination ne peut pas y parvenir seule. Il s'agit de motiver des gens pour des tâches qui sont dans notre intérêt commun, des gens qui ont à leur actif, de manière manifeste ou attestée, une expérience de la gestion et de domaines spécialisés. Nous avons besoin de gens qui sachent (se) faire accepter et fassent une utilisation ciblée des moyens, qui soient capables de fixer des objectifs et de les défendre de manière convaincante. Alors seulement nous réussissons. C'est pourquoi il faut que l'importance des exigences de recrutement soit perçue aussi dans les Églises cantonales, au-delà des seuls membres du Synode.

La révision de la constitution nous a rapprochés. Le contexte reste très exigeant. La voie commune est une bonne voie. La mise en œuvre montrera comment nous vivons les principes dont nous nous sommes dotés à travers la nouvelle constitution. La CEG continuera à assumer pleinement son rôle sur ce point.

Propositions de la CEG

1. La CEG propose à l'AD d'accepter les propositions 1 à 8 de la présidence de l'AD :
 1. L'Assemblée des délégués (AD) institue une commission temporaire de l'AD consacrée au « règlement du Synode » conformément à l'art. 16 du règlement de l'AD.
 2. La commission temporaire de l'AD est chargée, conformément à l'art. 18, al. 4, et aux art. 21 et 22 de la constitution révisée, d'élaborer le règlement du Synode de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS). Le règlement du Synode doit reposer sur le règlement actuel de l'AD et comprendre en particulier des dispositions
 - a. qui décrivent comment le Synode se conçoit et se comprend (entre autre la signification et les formes de la direction et de la vie spirituelles du Synode ainsi que les formes de collaboration dans le cadre de synodes),
 - b. qui découlent directement des nouvelles dispositions de la constitution (entre autres la procédure d'introduction de champs d'action, la procédure d'admission d'Églises et de communautés associées, l'adaptation des procédures à suivre pour les élections),
 - c. qui n'ont pas été intégrées dans la constitution pour raison d'adéquation au niveau réglementaire et qui doivent par conséquent figurer dans le Règlement du Synode (entre autres la réglementation des incompatibilités, les dispositions relatives aux prises de décision).
 3. La commission temporaire de l'AD est chargée de réviser du point de vue terminologique toutes les dispositions relevant de la compétence de l'AD puis du Synode.

4. La commission temporaire de l'AD est chargée d'associer le Conseil à ses débats.
 5. La commission temporaire de l'AD est chargée de soumettre un rapport et une proposition à l'AD en automne 2019.
 6. Le Conseil est chargé, conformément à l'art. 21, let. a, à l'art. 38, al. 2, et à l'art. 39 de la constitution révisée d'élaborer le règlement relatif aux finances de l'EERS. Le règlement relatif aux finances doit comprendre en particulier des dispositions concernant
 - a. les bases de calcul des contributions des membres (clé de répartition),
 - b. les compétences en matière de finances et la réglementation des signatures,
 - c. le régime des rémunérations,
 - d. le traitement des dons et legs.
 7. Le Conseil est chargé d'associer la commission temporaire de l'AD à ses débats sur le règlement relatif aux finances pour les questions portant sur les processus et les compétences du futur Synode.
 8. Le Conseil est chargé de remettre un rapport et une proposition au Synode en été 2020.
2. La CEG propose à l'AD de désigner partout la révision totale de la constitution par « nouvelle constitution ». Ce langage uniforme sera source de clarté.
 3. La CEG propose à l'AD de charger le Bureau de l'AD d'examiner si le mandat de veille et de révision terminologique donné à la commission temporaire de l'AD au chiffre 3 peut être transféré à une « commission de rédaction » de l'AD.
La tâche de la « commission de rédaction » est de garantir en tout temps l'emploi d'une terminologie cohérente dans nos règlements afin de promouvoir la clarté et la compréhension.
 4. La CEG propose à l'AD de charger la Commission de nomination d'appréhender concrètement, avec la présidence du Synode, le besoin en collaboratrices et collaborateurs à moyen terme, en désignant les postes, les tâches et les exigences. Si nécessaire, le Conseil peut être associé aux travaux.
Il sera ainsi possible de trouver les personnes les mieux à même de procéder aux travaux de mise en œuvre et de la suite pour nos institutions communes.

Point 9. Aumônerie pour requérants d'asile dans les centres fédéraux : financement 2019 – Décision

Après que l'Assemblée des délégués a décidé en juin 2018 de poursuivre durant la législature 2019-2022 le financement solidaire en faveur des services d'aumônerie dans les centres fédéraux et de fixer à CHF 420 000 le montant annuel des contributions au financement solidaire, le présent objet traitant du financement partiel de l'aumônerie pour requérants d'asile dans les centres fédéraux pour l'année 2019 peut être considéré comme incontesté.

Selon ce que rapportent les médias, le nombre de requérants d'asile diminue fortement. Cette année, il devrait être aussi bas qu'il y a huit ans. Les autorités tablent sur environ 16 500 nouvelles demandes d'asile en 2018. Cela correspond plus ou moins à 40 pour cent du chiffre atteint en 2015, année dite « des réfugiés », où quelque 40 000 personnes avaient déposé une demande d'asile en Suisse.

Le fort recul se répercute aussi dans le nombre des requérants d'asile que la Confédération attribue chaque mois aux cantons. En principe, le recul des demandes d'asile ne se traduit toutefois pas, pour le moment, par une réduction des centres.

Si l'on en reste donc à la décision de principe de garantir les services d'aumônerie dans les centres, on ne peut pas supposer que les dépenses vont diminuer sensiblement.

Proposition de la CEG

La CEG propose que l'Assemblée des délégués décide d'allouer une contribution extraordinaire de CHF 420 000 au financement partiel de l'aumônerie pour requérants d'asile dans les centres fédéraux pour l'année 2019.

Point 10. Budget 2019 – Adoption

Comme celui des années précédentes, le budget 2019 suit la règle comptable GAAP RPC 21 et comprend le compte d'exploitation et le tableau des variations du capital.

Une nouvelle législature commence en janvier 2019. Le Conseil ne souhaitant pas anticiper les décisions de l'AD concernant l'orientation thématique de l'Église évangélique réformée de Suisse, il n'a pas encore formulé d'objectifs de législature définitifs pour les années 2019 à 2022.

La période budgétée (et aussi celle du plan financier) verra aussi le début de la mise en œuvre de la nouvelle constitution. La CEG a discuté de cette situation avec le Conseil. Le budget tient compte de ces travaux en attribuant des journées de travail des collaborateurs et collaboratrices aux différents projets. À l'instar de ce qui a été établi durant les travaux du jubilé de la Réforme, le décompte transparent par projet est poursuivi.

Le Conseil a mentionné en particulier des coûts supplémentaires liés aux membres du Conseil qui dirigent des champs d'action stratégiques et en ont la responsabilité, en raison du temps supplémentaire qu'ils devront y consacrer. Ces coûts supplémentaires sont pris en compte dans le budget.

Ces commentaires du budget valent bien sûr aussi pour le plan financier 2020 à 2023, sur lequel la CEG ne prend pas position de manière distincte.

Quelques informations de détail sur différents postes du budget. L'excédent de charges budgété pour 2019 est de CHF 3 458, soit environ 0,06 % des contributions de membres.

Environ 70 % des dépenses sont des charges directes des projets.

Environ 30 % sont des charges structurelles et des charges administratives (services centraux).

De cette part, environ 11 % des dépenses sont liées à des sommes cibles, il s'agit de postes transitoires.

Les produits des différents projets ne sont pas visibles car les recettes sont saisies sous forme cumulée à la rubrique Produits.

Un montant de CHF 18 000 est prévu sous « messages à l'occasion des fêtes religieuses » pour des cartes de Pâques et de Noël.

Sur les CHF 100 000 prévus pour l'« unité des chrétiens en Suisse », CHF 44 360 sont destinés à la Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse (CTEC.CH), CHF 19 360 à la Conférence des évêques suisses (CES) et à la Commission de dialogue protestants/catholiques romains (CDPC), CHF 7 450 aux rencontres de délégations des Églises libres, CHF

12 080 aux nouveaux mouvements religieux et CHF 16 750 à « Unterwegs zur Mitte » (cheminements de réconciliation).

Le poste « économie équitable » est doté de CHF 21 000. Il inclut l'engagement éthique et social, dans le cadre duquel plusieurs petits projets sont prévus, comme le forum politique, le pouvoir au féminin (« women power ») et le réseautage des antennes OETN.

L'immeuble du Sulgenauweg 26 a été réévalué en 2010 et il est amorti par un montant annuel de CHF 100 000. Grâce au prélèvement d'un même montant sur la réserve de réévaluation, cet amortissement reste sans effet sur le résultat annuel.

Proposition de la GEG

La CEG propose à l'AD d'adopter le budget 2019 qui prévoit 1) un excédent de charges de CHF 3 458 et 2) des contributions de membres à hauteur de CHF 6 063 102.

Pour la CEG

Thomas Grossenbacher
Daniel Hehl
Peter Andreas Schneider
Iwan Schulthess
Johannes Roth

Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2018 à Berne

Révision de la constitution – Travaux de suivi et suite de la procédure

Propositions de la présidence de l'Assemblée des délégués

1. L'Assemblée des délégués (AD) institue une commission temporaire de l'AD consacrée au « règlement du Synode » conformément à l'art. 16 du règlement de l'AD.
2. La commission temporaire de l'AD est chargée, conformément à l'art. 18, al. 4, et aux art. 21 et 22 de la constitution révisée, d'élaborer le règlement du Synode de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS). Le règlement du Synode doit reposer sur le règlement actuel de l'AD et comprendre en particulier des dispositions
 - qui décrivent comment le Synode se conçoit et se comprend (entre autre la signification et les formes de la direction et de la vie spirituelles du Synode ainsi que les formes de collaboration dans le cadre de synodes),
 - qui découlent directement des nouvelles dispositions de la constitution (entre autres la procédure d'introduction de champs d'action, la procédure d'admission d'Églises et de communautés associées, l'adaptation des procédures à suivre pour les élections),
 - qui n'ont pas été intégrées dans la constitution pour raison d'adéquation au niveau réglementaire et qui doivent par conséquent figurer dans le Règlement du Synode (entre autres la réglementation des incompatibilités, les dispositions relatives aux prises de décision).
3. La commission temporaire de l'AD est chargée de réviser du point de vue terminologique toutes les dispositions relevant de la compétence de l'AD puis du Synode.
4. La commission temporaire de l'AD est chargée d'associer le Conseil à ses débats.
5. La commission temporaire de l'AD est chargée de soumettre un rapport et une proposition à l'AD en automne 2019.

Berne, le 20 septembre 2018
Fédération des Églises protestantes de Suisse

La présidence de l'AD
La présidente La Directrice du Secrétariat
Claudia Haslebacher Hella Hoppe

6. Le Conseil est chargé, conformément à l'art. 21, let. a, à l'art. 38, al. 2, et à l'art. 39 de la constitution révisée d'élaborer le règlement relatif aux finances de l'EERS. Le règlement relatif aux finances doit comprendre en particulier des dispositions concernant
 - les bases de calcul des contributions des membres (clé de répartition),
 - les compétences en matière de finances et la réglementation des signatures,
 - le régime des rémunérations,
 - le traitement des dons et legs.
7. Le Conseil est chargé d'associer la commission temporaire de l'AD à ses débats sur le règlement relatif aux finances pour les questions portant sur les processus et les compétences du futur Synode.
8. Le Conseil est chargé de remettre un rapport et une proposition au Synode en été 2020.

Révision de la constitution – travaux de suivi et processus à venir

L'Assemblée des délégués de la FEPS (AD) a débattu de la révision de la constitution en deux lectures lors de ses trois dernières assemblées, soit l'AD ordinaire d'automne 2017 à Berne, l'AD extraordinaire d'avril 2018 à Berne et l'AD ordinaire d'été 2018 à Schaffhouse. Conformément à la constitution en vigueur, un vote final doit encore avoir lieu, dont la date a été fixée au 18 décembre 2018.

1. Mandat donné à la présidence de l'AD

Lors de l'AD d'été 2018 à Schaffhouse, la présidence de l'AD a été chargée, avec le Conseil de la FEPS, « d'indiquer une voie claire montrant comment garantir une transition fluide de la FEPS à l'EERS,

- quels points essentiels seront pris en compte,
- comment est établi le calendrier d'élaboration du règlement du Synode et d'autres règlements importants.
- En particulier, un mandat clair doit déterminer comment, par qui et pour quelle échéance sera élaboré le projet de règlement du Synode et, le cas échéant, les autres dispositions transitoires nécessaires. »

2. Travaux de suivi dans une perspective thématique

La FEPS dispose d'un vaste instrumentaire de dispositions juridiques prévues pour assurer le fonctionnement réglementaire de tous les organes actifs et une collaboration bien coordonnée entre eux. Certains règlements relèvent de la compétence de l'AD, d'autres de celle du Conseil ou d'autres organes.

Les clauses de la constitution révisée ont des conséquences sur plusieurs de ces dispositions juridiques. Le Conseil est compétent de son côté pour le remaniement des instruments réglementaires relevant de sa compétence tandis qu'il appartient à l'AD de revoir ceux qui sont de sa propre compétence et de les adapter le cas échéant.

Après avoir passé en revue l'ensemble des réglementations existantes (voir la liste sous <https://www.kirchenbund.ch/fr/themen/rechtliches-reglemente>), la présidence de l'AD prend les décisions suivantes, en deux volets.

2. a Règlement du Synode et règlement relatif aux finances (art. 20, let. a, constitution)

Il est fixé dans la constitution révisée que :

- « Le Synode a. décide l'adoption
- du règlement du Synode,
 - du règlement relatif aux finances » (art. 20, let. a).

Ces deux règlements doivent donc être adaptés immédiatement. Plus précisément, les éléments décrits ci-après sont à réviser ou à créer.

L'actuel règlement de l'AD, ou futur règlement du Synode, doit être entièrement révisé pour correspondre aux dispositions de la constitution révisée.

- Certaines adaptations sont directement imposées par de nouvelles dispositions de la constitution (entre autres les modalités d'introduction de nouveaux champs d'action, la procédure d'admission d'Églises et communautés associées, l'adaptation des procédures à suivre pour les élections, etc.).
- Il faut ensuite examiner quelles sont les dispositions qui, n'ayant pas été retenues pour figurer dans la constitution pour raison d'adéquation au niveau réglementaire, doivent figurer dans le règlement.
- Enfin, il faut examiner si de nouvelles dispositions doivent être introduites relatives à la façon dont le Synode se conçoit et se comprend.

Le *règlement relatif aux finances* est à élaborer entièrement. Il devra contenir les éléments suivants :

- les bases de calcul des contributions des membres (clé de répartition),
- les compétences en matière de finances et la réglementation des signatures,
- un régime des rémunérations,
- le traitement des dons et legs.

2. b Désignations

Dans d'autres réglementations (comme le Règlement des conférences), le contenu ne requiert pas d'adaptation immédiate, de l'avis de la présidence de l'AD, mais les désignations (FEPS → EERS ; Assemblée des délégués → Synode, etc.) devront être adaptées en conséquence dans toutes les dispositions.

3. Mandats et marche à suivre

3. a Élaboration du règlement du Synode : institution d'une commission temporaire de l'AD

Étant donné que les questions à traiter dans le nouveau règlement du Synode concernent directement la conception qu'il a de soi et la collaboration entre les délégué-e-s, la présidence de l'AD suggère que soit instituée, conformément à l'art. 16 du règlement de l'AD, une commission temporaire de l'AD chargée d'élaborer le règlement du Synode. Une commission temporaire est compétente « pour l'examen et l'accomplissement de tâches spécifiques » (al. 1) et se compose de « trois à sept membres de l'Assemblée des délégués, nommés, comme le président ou la présidente, par le Bureau, d'entente avec la commission de nomination » (al. 2), étant précisé encore que « le Bureau surveille et coordonne » le travail des commissions.

Quand la décision d'instituer la commission temporaire de l'AD sera prise, la présidence de l'AD composera la nouvelle commission d'entente avec la commission de nomination conformément au règlement, en veillant à lui conférer une large représentativité (régions, sexes, etc.). Si possible, la commission devrait être composée avant la fin 2018 ; les Églises membres seront informées de la composition définitive.

La commission temporaire de l'AD « Règlement du synode » sera chargée, en s'appuyant sur la constitution révisée et sur l'actuel règlement de l'AD, d'élaborer le règlement du Synode de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS). En outre, elle devra remanier du point de vue terminologique toutes les réglementations relevant de la compétence de l'AD, puis du Synode.

La commission temporaire de l'AD doit consulter le Conseil dans le cadre de ses débats ; le lien de la commission avec la présidence de l'AD est réglé à l'art. 16, al. 2 du règlement de l'AD. La commission temporaire de l'AD doit remettre un rapport et une proposition à l'AD à l'automne 2019.

3. b Élaboration du règlement relatif aux finances : projet du Conseil

Conformément à la nouvelle constitution, le Synode aura la tâche d'adopter le règlement relatif aux finances (art. 20, let. a) ; ce règlement devra prévoir, sur la base de la constitution révisée, des réglementations concernant les principaux aspects financiers de l'EERS (voir plus haut l'énumération de ces aspects).

Le Conseil est chargé d'élaborer le règlement relatif aux finances ; il intègre aussi dans ce travail les règlements pour lesquels le Conseil était compétent jusqu'à présent. Le Conseil doit débattre en consultant la commission temporaire de l'AD pour les questions portant sur les processus et les compétences du futur Synode. Le Conseil doit soumettre un rapport et une proposition de nouveau règlement relatif aux finances au Synode d'été 2020.

L'ordre des propositions faites à l'AD puis au Synode est mûrement réfléchi. De cette manière, il est possible que le Synode siège dès sa première session en été 2020 (voir ci-dessous : 5. Perspectives : entrée en vigueur de la constitution révisée) conformément au règlement révisé. Avoir un projet de règlement relatif aux finances pour le Synode d'été 2020 est donc pertinent car le Synode nouvellement composé pourrait alors débattre de la manière dont les affaires financières doivent être réglées. Il reviendra au nouveau Synode de déterminer s'il veut organiser une délibération préalable sur le règlement relatif aux finances et le cas échéant sous quelle forme.

4. Sur la question des dispositions transitoires

En deuxième lecture de la révision de la constitution, l'AD a adopté des dispositions transitoires sur proposition de la CEG. Les dispositions adoptées sont les suivantes :

Art. 43

¹ *La durée du mandat des personnes élues avant l'entrée en vigueur de la constitution révisée suit l'ancien droit jusqu'à échéance du mandat. Les dispositions de la nouvelle constitution sont valables dès la première réélection.*

² *Le règlement des incompatibilités s'applique à toutes les élections ayant lieu après l'entrée en vigueur de la constitution révisée.*

³ *L'ancien droit continue à s'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur des ordonnances, règlements ou autres devant être révisés ou établis.*

⁴ *En cas de doute, la présidence du Synode édicte les dispositions nécessaires en concertations avec le Conseil.*

La présidence de l'AD est d'avis que ces dispositions sont suffisantes pour garantir une bonne transition de l'ancienne à la nouvelle constitution. Elle ne soumet pas d'autres propositions de dispositions transitoires à l'AD.

5. Perspectives : entrée en vigueur de la constitution révisée

Le 18 décembre 2018, lors du vote final sur la constitution révisée, l'AD traitera aussi de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle constitution.

La présidence de l'AD suggère à l'AD de ne pas mettre la constitution révisée en vigueur immédiatement après la décision d'adoption mais seulement à une date ultérieure, à savoir le 1^{er} janvier 2020. Elle motive cette proposition comme suit :

- La date mentionnée permet l'entrée en vigueur simultanée de la constitution révisée et du règlement du Synode révisé.
- L'entrée en vigueur de la constitution au début de l'année 2020 permet d'exploiter des synergies autour du centenaire imminent de la FEPS devenant l'EERS ; une entrée en vigueur dans la 100^e année d'existence paraît nettement plus attrayante qu'une entrée en vigueur dans la 99^e année.
- Les plus grandes Églises membres verront le nombre de leurs déléguées et délégués au Synode augmenter, du fait de l'adaptation de la pondération des voix. La proposition leur donne suffisamment de temps pour désigner les membres de leurs délégations.
- Il n'est pas prévu en 2019 de décisions pour lesquelles une autre date d'entrée en vigueur aurait une importance.

Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2018 à Berne

Aumônerie pour requérants d'asile dans les centres fédéraux : financement 2019

Proposition

L'Assemblée des délégués décide d'allouer une contribution extraordinaire de CHF 420 000 au financement solidaire partiel de l'aumônerie pour requérants d'asile dans les centres fédéraux pour l'année 2019.

Berne, le 15 août 2018
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Conseil
Le Président
Gottfried Locher

La directrice du Secrétariat
Hella Hoppe

Développement

En juin 2018, l'Assemblée des délégués (AD) a pris la décision suivante : « L'Assemblée des délégués approuve, dans le cadre de la législature 2019-2022, la poursuite du financement solidaire en faveur des services d'aumônerie dans les centres fédéraux. » Lors de l'AD d'été 2018 toujours, elle a fixé à CHF 420 000 le montant annuel des contributions au financement solidaire et approuvé le rapport sur les services d'aumônerie dans les centres fédéraux. Pour mettre en œuvre ces décisions, il est donc proposé à l'AD de décider d'allouer la contribution pour 2019. Comme d'habitude, la proposition porte sur une « contribution extraordinaire », selon l'article 17 de la constitution de la FEPS.

Lorsqu'un requérant d'asile arrive en Suisse, il ou elle dépose une demande d'asile dans l'un des centres d'enregistrement et de procédure (CEP) gérés par les autorités fédérales. Dans ces centres a lieu soit uniquement une première audition sur les motifs de la demande d'asile, suivie d'un transfert vers un autre centre fédéral ou un hébergement cantonal, soit un séjour plus long durant lequel la procédure d'asile est achevée sur place. Même les groupes de réfugiés en provenance directe de régions en crise passent les premiers temps en Suisse dans l'un des centres fédéraux. Les centres d'asile fédéraux gagnent encore en importance. Selon la nouvelle organisation du domaine de l'asile acceptée en votation populaire en été 2016.

Dans le cadre de cette restructuration du domaine de l'asile, les autorités fédérales œuvrent à augmenter considérablement leurs capacités d'hébergement dans les années à venir. On peut donc aussi s'attendre à ce que de nouveaux centres fédéraux ouvrent l'année prochaine. Cette évolution rend nécessaire un engagement important des Églises en faveur de l'aumônerie dans les centres fédéraux.

Pour les Églises protestantes, c'est une opportunité de contribuer directement à offrir dans ces centres de bonnes conditions de vie à des personnes en quête de protection. L'aumônerie s'entend comme un service à l'être humain. L'accompagnement spirituel ou l'orientation vers les services de conseil des œuvres d'entraide sont proposés indépendamment de l'appartenance religieuse ou des motifs d'asile des requérants. Dans les 16 centres gérés par la Confédération, qui incluent les zones de transit des aéroports, les satellites des grands centres et les hébergements temporaires, 20 aumôniers et aumônières de confession protestante travaillent actuellement à temps partiel (état en juillet 2018). En outre, les services d'aumônerie sont soutenus par de nombreux bénévoles.

Les Églises membres sur le territoire desquelles se trouve un centre fédéral peuvent demander un soutien financier pour les services d'aumônerie. Une fois la décision prise par l'AD, le Conseil répartira début 2019 les ressources du financement solidaire. Cette répartition se fait selon une clé qui intègre les critères suivants, approuvés par l'AD : a) occupation des centres, b) capacité financière de l'Église concernée, selon la clé de répartition utilisée pour les contributions de membres, c) prestations propres des Églises concernées aux services d'aumônerie.

Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2018 à Berne

Budget 2019

Propositions

L'Assemblée des délégués adopte le budget 2019 qui prévoit :

1. un excédent de charges de CHF 3 458 et
2. des contributions des membres à hauteur de CHF 6 063 102.

Berne, le 5 septembre 2018
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Conseil
Le président
Gottfried Locher

La directrice du Secrétariat
Hella Hoppe

Table des matières

1	Remarques générales	3
2	Compte d'exploitation.....	4
3	Charges directes des projets (frais de personnel et généraux)	7
4	Charges de structures	13
5	Tableau des variations du capital	14
6	Contributions des membres	17
7	Sommes cibles et autres contributions.....	18

1 Remarques générales

Le présent budget comprend le compte d'exploitation et le tableau des variations du capital, en application de la règle comptable GAAP RPC 21.

Les contributions n'ont pas changé depuis 2012 et le montant budgété est donc de 6 063 KCHF. Les montants à charge des différentes Églises membres ont été établis selon le règlement concernant la clé de répartition des contributions.

L'Assemblée des délégués (AD) adoptera probablement la nouvelle constitution en décembre 2018. L'année 2019 marquera donc la transition de la FEPS à l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS).

En janvier 2019 débutera aussi une nouvelle législature. Comme le Conseil ne souhaite pas anticiper les décisions de l'AD concernant l'orientation thématique de l'Église évangélique réformée de Suisse, il n'a pas encore formulé d'objectifs de législature définitifs pour les années 2019 à 2022. Le budget pour l'exercice 2019 s'appuie donc sur les mêmes objectifs de législature que précédemment et les projets initiés seront poursuivis.

La nouvelle constitution engendre de nouvelles tâches dont il faudra régler la réalisation. Ainsi, il faudra régler la conduite tripartite par le Synode, le Conseil et le président. Il faudra aussi actualiser les règlements et les structures organisationnelles et créer des conditions d'encadrement appropriées permettant de se concentrer sur des thèmes par exemple dans les champs d'action créés.

Sous réserve des champs d'action à créer par l'Assemblée des délégués, respectivement le Synode, le budget prévoit des ressources pour la conception des vecteurs stratégiques et les premiers projets dans les domaines théologie et éthique, liturgie, aumônerie et formation.

La première apparition publique de l'EERS, l'introduction du nouveau nom et d'une nouvelle identité visuelle engendreront des coûts exceptionnels. Une plateforme commune sur Internet doit rendre visible l'identité commune des Églises pour le public. Le site sera géré par l'EERS et ouvert aux Églises membres pour la publication de leurs contenus.

En collaboration avec les Églises réformées Berne-Jura-Soleure, la FEPS organisera en 2019 au Forum politique de Berne des manifestations sur l'importance de l'Église pour la démocratie, rendant ainsi visible à un large public l'engagement de l'Église. En effet, la FEPS a, conjointement avec la Conférence centrale catholique romaine de Suisse (RKZ), intégré en 2017 l'association «Forum politique Berne» qui a repris les rênes du Forum en 2017 des mains de la Chancellerie fédérale et des Services du Parlement.

Les charges prévues pour chaque objectif de législature sont présentées en détail aux pages 7 à 12.

Le Secrétariat table sur un effectif de personnel de 37 collaboratrices et collaborateurs pour 24,8 équivalents temps plein. Sur ce total, les coûts occasionnés par 13 personnes, soit 8,7 équivalents temps plein seront affectés aux charges structurelles.

Le temps de travail a été évalué sur la base d'un tarif journalier moyen de 693 CHF.

L'immeuble a été réévalué en 2010 ; il est amorti par un montant annuel proche de 100 KCHF. Grâce au prélèvement d'un même montant de la réserve de réévaluation, cet amortissement reste toutefois sans effet sur le résultat annuel.

Pour une meilleure lisibilité, les montants sont libellés en milliers de francs suisses (KCHF).

2 Compte d'exploitation

	Budget 2019		Budget 2018		Comptes 2017	
	KCHF	%	KCHF	%	KCHF	%
1 Produits						
1.1 Contributions des membres	6'063	73.5	6'063	78.0	6'063	69.6
1.2 Autres contributions (aux projets)	644	7.8	584	7.5	1'071	12.3
1.3 Donations reçues (affectées)	0	0.0	0	0.0	0	0.0
1.4 Sommes cibles pour transmission	955	11.6	955	12.3	1'141	13.1
1.5 Collectes pour fonds	555	6.7	132	1.7	184	2.1
Total produits internes	8'217		7'734		8'459	
1.6 Produits de prestations fournies	30	0.4	36	0.5	179	2.1
1.7 Produits de remboursements div. des assurances	0	0.0	0	0.0	71	0.8
Total produits	8'247	100.0	7'770	100.0	8'709	100.0
Charges d'exploitation						
2 Charges directes de projets						
2.1 Frais de personnel	-2'234	25.7	-2'239	27.1	-2'396	24.7
2.2 Frais de voyage et de représentation	-51	0.6	-48	0.6	-84	0.9
2.3 Frais généraux	-2'336	26.9	-2'055	24.9	-3'135	32.4
2.4 Amortissements					0	0.0
2.5 Transmission des sommes cibles	-955	11.0	-955	11.5	-1'141	11.8
2.6 Transmission d'autres contributions	-420	4.8	-350	4.2	-350	3.6
Total charges directes de projets	-5'996	69.1	-5'647	68.3	-7'106	73.4
3 Charges structurelles						
3.1 Frais de personnel	-1'875	21.6	-1'875	22.7	-1'804	18.6
3.2 Frais de voyage et de représentation	-135	1.6	-109	1.3	-139	1.4
3.3 Frais généraux	-428	4.9	-351	4.2	-393	4.1
3.4 Frais d'entretien	-100	1.2	-120	1.5	-95	1.0
3.5 Amortissements	-142	1.6	-167	2.0	-144	1.5
Total charges structurelles	-2'680	30.9	-2'622	31.7	-2'575	26.6
Total charges d'exploitation	-8'676		-8'269		-9'681	
Résultat d'exploitation	-429		-499		-972	
4 Résultat financier						
4.1 Produits financiers	70		50		315	
4.2 Charges financières	-20		-25		-20	
Total résultat financier	50		25		295	
5 Autres résultats						
5.1 Produits sans rapport avec l'organisation	140		76		150	
5.2 Charges sans rapport avec l'organisation	-130		-76		-157	
5.3 Produits exceptionnels	0		56		79	
5.4 Charges exceptionnelles	0		0		0	
Total autres résultats	10		56		72	
Résultat avant variation du capital des fonds	-369		-418		-605	
6 Variation du capital des fonds						
6.1 Fonds affectés						
Allocation	-1'040		-882		-699	
Utilisation	1'066		1'057		852	
6.2 Fonds libres						
Allocation	-30		-30		-248	
Utilisation	370		267		626	
Total variation du capital des fonds	366		412		531	
Résultat annuel (avant alloc. au cap. de l'organis.)	-3		-6		-74	
Attributions						
Attribution / utilisation capital de l'organisation	3		6		74	
Résultat annuel	0		0		0	

Explications relatives au compte d'exploitation

1.1 Contributions des membres

Les contributions ordinaires des Églises membres de 6 063 KCHF représentent 73,5% des produits de la FEPS. Leur montant est resté inchangé depuis 2012.

1.2 Autres contributions

Les autres contributions englobent les contributions extraordinaires des Églises membres selon l'art. 17 de la Constitution pour l'aumônerie dans les Centres fédéraux (420 KCHF), les contributions des membres à l'AD, la CPE et la Conférence Femmes (42 KCHF), ainsi que les fonds de tiers d'un montant de 165 KCHF destinés à Diaconie Suisse. Conformément à la décision de l'AD, les contributions aux centres fédéraux ont été relevées de 70 KCHF.

1.4 Sommes cibles destinées à être transmises

Les sommes cibles comprennent la contribution socle aux organisations missionnaires (895 KCHF) et la collecte pour l'Institut œcuménique Bossey (60 KCHF).

1.5 Collectes pour fonds spécifiques

Des fonds sont collectés pour le Fonds Travail des Femmes (120 KCHF) et le Fonds Droits de l'Homme (35 KCHF) auxquels vient s'ajouter une nouvelle collecte pour la Solidarité protestante Suisse (400 KCHF). La collecte pour le Fonds des Églises suisses à l'étranger a cessé.

1.6 Produits pour prestations fournies

Sous les produits pour prestations fournies sont regroupées l'indemnité pour la gestion de la Fondation de Solidarité des pasteurs, ainsi que les recettes tirées d'exposés et de publications, etc.

2. Charges directes de projets

Elles sont détaillées dans la présentation des charges directes de projets à partir de la page 7.

2.6 Transmission d'autres contributions

Contributions extraordinaires des Églises membres pour l'aumônerie dans les centres fédéraux pour requérants d'asile, selon l'art. 17 de la constitution

3. Charges structurelles

Les charges structurelles englobent non seulement les services centraux et l'administration, mais aussi toutes les charges liées à la structure démocratique (AD et Conseil). À signaler en particulier la participation des membres du Conseil aux manifestations des Églises membres et les frais de représentation externe.

Pour les détails, voir le compte des charges structurelles à la page 13.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation présente un excédent de charges de tout juste 430 KCHF. Il est compensé par les produits des immobilisations financières (50 KCHF) et par des prélèvements sur les fonds. Les fonds sont alimentés entre autre pour des projets exceptionnels durant un exercice comptable.

4. Résultat financier

Le résultat financier englobe les intérêts et les dividendes escomptés sur les parts de fonds et les charges pour la gestion de la fortune. Les fluctuations des cours ne sont pas budgétées.

5.1 Produits/charges sans rapport avec l'organisation

La secrétaire générale de la Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse (CTEC.CH) est engagée par l'intermédiaire de la FEPS. Les charges nous sont remboursées à 100%.

Les charges engendrées par le secrétariat du Conseil Suisse des religions (SCR) sont financées par des prélèvements du Fonds SCR.

6.1 Fonds affectés

Les fonds sont affectés si les donateurs en ont clairement fixé l'objectif, respectivement ont effectué un don en spécifiant son affectation.

La fortune de la Solidarité protestante Suisse sera transférée à la FEPS en 2018. Ce transfert sera comptabilisé au bilan sans incidence sur le résultat.

6.2 Fonds libres

Les fonds libres sont également attribués à un objectif qui peut toutefois être modifié par l'organe compétent de la FEPS (Conseil ou AD) à condition que les droits de tiers n'en soient affectés.

Dans ces fonds libres figurent le Fonds pour la prévoyance vieillesse, le Fonds Huldrych Zwingli, le Fonds pour les manifestations internationales, le Fonds John Jeffries et le Fonds de solidarité.

Les fonds sont en fait les réserves constituées par la FEPS pour les charges survenant à intervalles irréguliers. Le Fonds pour les manifestations internationales bénéficie chaque année d'un apport de 30 KCHF dédiés au soutien de manifestations des organisations internationales, le Fonds Huldrych Zwingli a été alimenté ces dernières années par des fonds prélevés du résultat d'exploitation et alloués au financement des charges exceptionnelles liées au jubilé de la Réforme et au « lancement » de l'Église évangélique réformée de Suisse.

En 2019, il est prévu de retirer 85 KCHF du Fonds Huldrych Zwingli pour la gestion de la marque EERS et le site Internet. Des réunions du comité exécutif de la CMER et du National Christian Council in Japan (COE) ont été soutenues par un montant de 60 KCHF tirés du Fonds pour les manifestations internationales.

Les réserves non utilisés (93 KCHF) sont dissoutes.

Quelque 100 KCHF sont prélevés chaque année de la réserve de réévaluation de l'immeuble. Cette réserve avait été constituée en 2010 lors de la réévaluation de l'immeuble. Les amortissements annuels restent donc sans incidence sur le résultat.

Les variations du capital sont détaillées à la page 14.

3 Charges directes des projets (frais de personnel et généraux)

Projets	Budget 19	Budget 18	Cptes 17
L'enracinement protestant	225	139	2'670
500 ans de la Réforme	0	0	2'503
La foi chrétienne protestante	110	73	122
La paix religieuse	115	66	44
La communauté protestante	1'940	1'385	1'065
Soutien des personnes exerçant une fonction dirigeante dans l'Église	45	9	2
Révision de la Constitution	66	79	46
Église pour la Suisse	1'030	890	528
Fonds transférés	420	30	129
Droits d'auteur	379	377	360
L'inspiration protestante	629	725	539
Encouragement de l'art d'annoncer l'Évangile	48	14	129
Réflexion autour de la tradition liturgique réformée	127	87	61
Messages à l'occasion de fêtes religieuses	18	9	14
Relations publiques de la FEPS	436	615	334
L'œcuménisme protestant	854	873	814
Unité des chrétiens en Suisse	100	103	97
CEPE	117	191	99
Œcuménisme au niveau mondial	577	519	566
Fonds transférés	60	60	52
La présence protestante	437	572	402
Défense d'intérêts et prise d'influence	130	153	187
Positions protestantes sur des questions existentielles	166	256	79
Une économie équitable	21	33	10
Fonds transférés	120	130	126
La vigilance protestante	1'691	1'702	1'567
Liberté, paix et justice	90	101	59
La voix pour défendre les faibles	15	12	9
Politique de migration et d'asile	236	305	222
Fonds transférés	1'350	1'284	1'277
Non encore attribués	220	251	50
Total projets	5'996	5'647	7'106

Explications au sujet des charges directes des projets

Dans les charges directes sont inclus les frais de personnel et les frais généraux.

Les priorités des objectifs de législature définis pour chaque exercice peuvent varier d'une année à l'autre. Cela occasionne donc des divergences par rapport au budget. Exemples : en 2018, la motion de l'Église évangélique réformée du canton de St-Gall sur la famille, le mariage, le partenariat et la sexualité arrivera pratiquement à conclusion, de sorte qu'en 2019, le budget de l'objectif de législature « Positions protestantes sur des questions existentielles » sera beaucoup moins important. Dans le domaine de la politique migratoire, un projet que nous menions de front avec l'UNHCR a pu être mené à bon port. Dans le domaine de la « Foi chrétienne protestante » en revanche, le budget sera plus élevé que l'année précédente, cet objectif de législature devant être concrétisé par un nouveau projet sur la stratégie en matière de théologie et d'éthique protestantes.

1 L'enracinement protestant

La foi chrétienne protestante

Le projet « L'année liturgique avec Barth » (20 KCHF) et les travaux sur la stratégie en matière de « Théologie et éthique protestantes » s'inscrivent dans ce contexte. La nouvelle constitution a donné une structure à l'Église évangélique réformée de Suisse, un projet dédié au thème de la foi doit maintenant lui conférer un fondement théologique.

La paix religieuse

Sous ce chapitre figurent avant tout le dialogue interreligieux, en particulier les frais de personnel (30 KCHF) et la contribution au SCR (26 KCHF). Un budget de 50 KCHF a en outre été alloué aux frais de personnel et généraux pour un congrès sur l'islam balkanique.

2 La communauté protestante

Soutien des personnes exerçant une fonction dirigeante dans l'Église

Comme dans les années précédentes, c'est avant tout au domaine de l'aumônerie spécialisée que doit aller le soutien. Pour affiner le profil du protestantisme et encourager la relève, un budget de 20 KCHF a été débloqué, 10 KCHF sont prévus pour une Journée nationale de l'aumônerie militaire.

Un projet de prévention de la violence sexuelle a en outre été lancé en 2016 ; des instruments et des modules pour un concept effectif de prévention dans les institutions ecclésiales sont en voie d'élaboration.

Révision de la constitution

En toute vraisemblance, la nouvelle constitution sera adoptée en décembre 2018. Elle engendrera des frais de personnel, des charges pour des commissions et des frais de traduction pour l'adaptation des règlements et des structures organisationnelles.

Église pour la Suisse

Comme par le passé, les projets de Diaconie Suisse absorberont un montant important (265 KCHF). Ces projets seront cofinancés par des contributions de tiers (165 KCHF).

Un site Internet – un « hub » – sera développé et animé pour progresser sur la voie de la mutualisation de la communication. À l'image du site www.ref-500.ch, ce « hub » sera géré par la FEPS, mais les Églises membres et d'autres organisations ecclésiales pourront également y publier leurs informations. Un montant de 175 KCHF a été budgété pour les frais de personnel et un montant de 150 KCHF pour les frais généraux liés à ce projet. La gestion courante du site Internet de la FEPS, qui figurait jusqu'ici dans la rubrique « Relations publiques de la FEPS » est budgétée maintenant ici. La part du lion des frais généraux (70 KCHF) va au compte des travaux de développement technique.

Une enveloppe de 200 KCHF est réservée au Synode de l'EERS qui se déroulera dans une nouvelle constellation en Valais, en 2020. Sur ce montant, 150 KCHF représentent les frais de personnel pour la planification et l'organisation du projet.

La Solidarité protestante Suisse a été intégrée la FEPS en 2018. 35 KCHF de frais de personnel et 15 KCHF de frais généraux ont été inscrits au budget pour l'administration et la mise en place de cette conférence.

D'autres charges budgétées vont au compte de la Conférence Femmes (60 KCHF), de la Commission Église et tourisme (25 KCHF), des œuvres et organisations missionnaires (10 KCHF), de la CPE (13 KCHF) et du mandat de relations publiques des Églises (12 KCHF).

Des ressources de personnel ont été réservées en faveur du thème de la formation (20 KCHF).

Fonds transférés

Contributions du Fonds des Églises suisses de l'étranger (CESE) à des projets concrets

400 KCHF du Fonds de Solidarité protestante Suisse sont en outre alloués à la contribution à des projets concrets.

Droits d'auteur

Redevances versées pour les droits d'auteur à Suisa (musique), Pro Litteris (textes), Swissimage (images) et VG Musikedition (copies pour l'usage durant le culte), ainsi que dépenses d'assistance juridique versées à la Fédération des utilisateurs de droits d'auteur et voisins (DUN) que la FEPS verse pour ses Églises membres

3 L'inspiration protestante

Encouragement de l'art d'annoncer l'Évangile

La FEPS participe à hauteur de 10 KCHF au prix en espèces décerné par le Jury œcuménique au Festival du film à Locarno, auxquels s'ajoutent 3 KCHF pour le Prix interreligieux du Festival du film «Visions du Réel» à Nyon. Pour la préparation du Prix de la prédication 3.0 en 2020, le budget contient un poste de 30 KCHF pour les frais de personnel.

Réflexion autour de la tradition liturgique réformée

Le travail au sein de la Commission de liturgie et la conception des cultes durant les AD s'inscrivent comme de coutume dans cet objectif de législation. En 2019 sont en outre prévus des travaux liturgiques supra-régionaux.

Messages à l'occasion des fêtes religieuses

En 2019, des messages sont prévus pour Pâques et pour Noël.

Relations publiques de la FEPS

Un montant de 320 KCHF a été alloué aux relations publiques et à la communication autour de projets non prévus. 220 KCHF de ce total vont au compte des frais de personnel et 100 KCHF à celui des autres frais généraux.

Pour la présentation publique de l'Église évangélique réformée de Suisse, l'introduction de la nouvelle marque et le développement d'une identité visuelle commune, un budget de 120 KCHF a été établi, dont 45 KCHF pour les frais de personnel et 75 KCHF pour les frais généraux. Le Fonds Zwingli prend en charge 65 KCHF.

Les frais liés à la mise en place du nouveau site internet ont été entièrement comptabilisés sous l'objectif de législation « L'Église en Suisse ».

4 L'œcuménisme protestant

Unité des chrétiens en Suisse

En plus des contributions à la Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse (CTEC.CH), ce poste comprend aussi des frais de personnel pour la collaboration avec la Conférence des évêques suisses, la Commission de dialogue protestants/catholiques romains, la CTEC.CH, et pour les rencontres de délégations des Églises libres.

Communion d'Églises protestantes en Europe (CEPE)

En 2017, la CEPE avait demandé à ses Églises membres d'augmenter leur contribution ordinaire pour permettre au secrétariat de professionnaliser son travail. Plusieurs Églises européennes ont accédé à cette demande, dont la FEPS, sa contribution a donc passé de 40 KCHF à 60 KCHF (+20 KCHF). À cela s'ajoutent environ 60 KCHF pour le personnel et les frais.

Œcuménisme au niveau mondial

Ce poste regroupe les engagements au sein du Conseil œcuménique des Églises (COE), de la Conférence des Églises européennes (CEE) et de la Communion mondiale des Églises réformées (CMER), ainsi que d'autres relations œcuméniques bilatérales. Il comporte pour l'essentiel les contributions au COE (130 KCHF), à la CEE (80 KCHF) et à la CMER (50 KCHF), auxquelles s'ajoutent près de 40 KCHF de frais de personnel.

35 KCHF ont en outre été budgétés pour un congrès avec le National Christian Council du Japon et 45 KCHF pour une réunion du comité exécutif de la CMER à Kappel. Ces deux montants seront financés par des prélèvements du Fonds pour les manifestations internationales.

Une enveloppe de 60 KCHF a été inscrite au budget pour les projets concrets des organisations internationales.

Fonds transférés

Contributions à l'Institut œcuménique Bossey

5 La présence protestante

Défense d'intérêts et prise d'influence

Ces activités intègrent le monitoring des activités sous la Coupole fédérale et la réponse aux consultations (30 KCHF) ainsi que la collaboration avec certaines institutions et commissions fédérales (15 KCHF). 80 KCHF sont en outre réservés aux frais de personnel liés à des mandats d'enseignement et autres projets académiques.

Positions protestantes sur des questions existentielles

En font partie des projets dédiés tels que «Vivre ensemble» (12 KCHF) qui occasionnera les derniers travaux de suivi en 2019, «Début et fin de la vie» (30 KCHF), ou encore les soins palliatifs (10 KCHF). Le projet clé de ce domaine est le projet de l'ITE «Mariage et couples» pour lequel le budget intègre des frais de personnel de 65 KCHF et 10 KCHF pour une publication.

Une économie équitable

L'engagement éthique et social en est un élément qui donnera lieu à plusieurs petits projets. Le cercle de discussion de la FEPS sera réactivé.

Fonds transférés

Contributions du Fonds Travail des Femmes.

6 La vigilance protestante

Liberté, paix et équité

L'engagement politique et social s'exprime ici entre autres à travers les projets «Droit national et droit international» et «Valeurs dans la Constitution fédérale» (10 KCHF). La FEPS va en outre soutenir le Forum politique de Berne par un montant de 75 KCHF et contribuer au contenu thématique de cette plateforme consacrée aux grands thèmes de la politique et de la société.

La voix pour défendre les faibles

Elle se fait notamment entendre à travers la collaboration à la Journée des droits de l'homme et au Dimanche du réfugié (10 KCHF), ainsi qu'à d'autres projets de moindre envergure.

Politique de migration et d'asile

Les principaux vecteurs en sont le travail en faveur des chrétiens en danger (15 KCHF), les projets dans le contexte de la protection des réfugiés et la collaboration avec des partenaires dans la politique de la migration (75 KCHF) ; les frais de personnel liés à l'aumônerie dans les centres fédéraux (asile) se montent, quant à eux, à 30 KCHF.

En 2018, un projet a été lancé pour renforcer l'engagement de l'Église en faveur de l'intégration des réfugiés. Fondia le soutient par un montant de 50 KCHF. Pour l'année 2019, 75 KCHF de frais de personnel ont été budgétés, auxquels s'ajoutent 15 KCHF de frais généraux pour la publication d'un guide et une conférence.

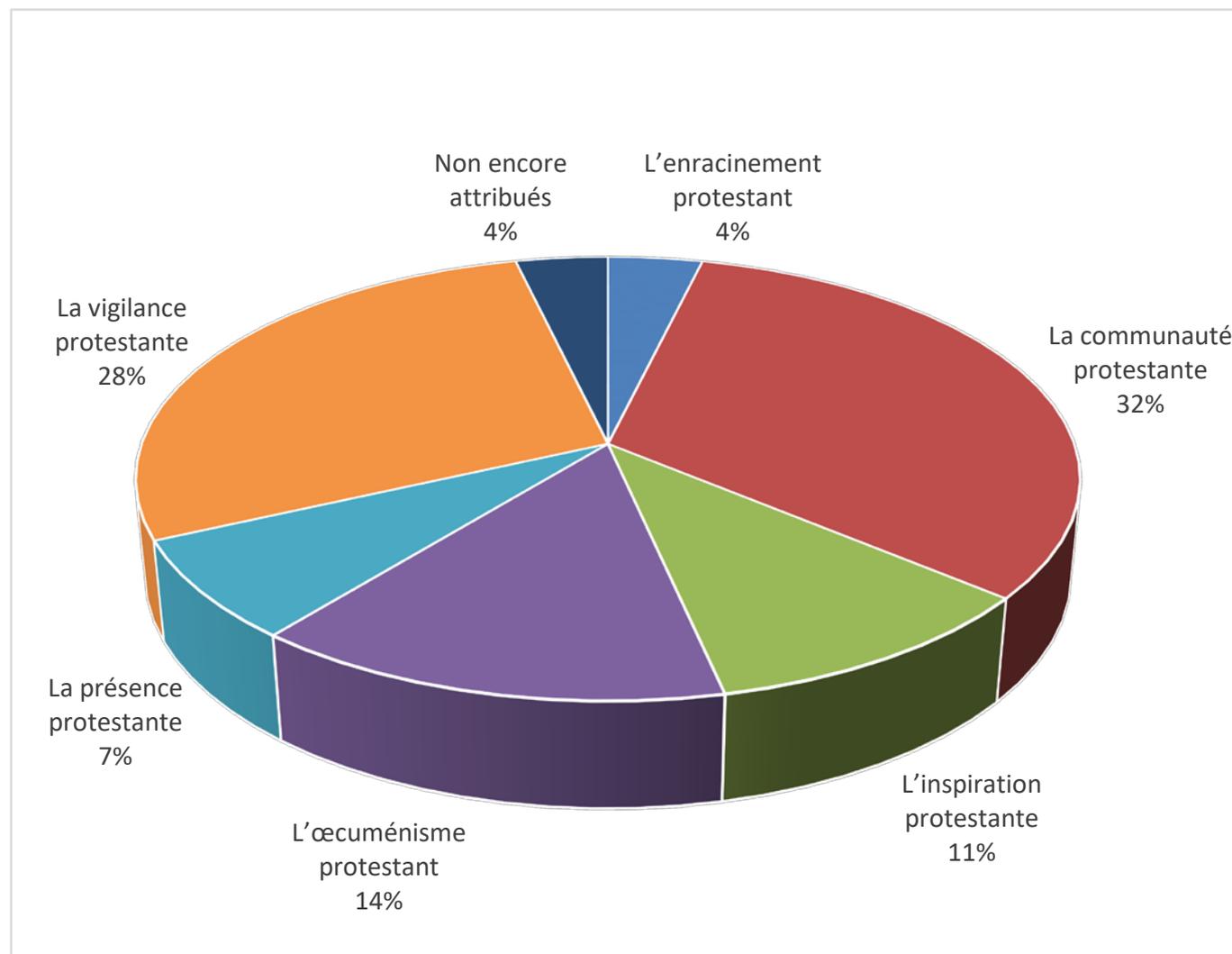
Fonds transférés

La contribution socle aux organisations missionnaires, des contributions du Fonds pour les Droits de l'Homme et à l'aumônerie dans les centres fédéraux (asile).

Ressources libres pour projets

Comme par le passé, une réserve de temps de travail (6,6%) a été constituée afin de disposer d'une marge pour les travaux supplémentaires ou non anticipés. Les frais de photocopies, de port, etc. sont en outre imputés aux frais généraux des projets.

Répartition des charges par objectifs de législature en %



4 Charges structurelles

	Budget 19	Budget 18	Comptes 17
Assemblée des délégués	245	249	182
Conseil	1'192	1'093	1'195
Services centraux	737	705	708
Infrastructure	228	270	255
Immeuble	205	225	198
Bibliothèque	36	37	18
Frais administratifs des départements	37	43	19
Total	2'680	2'622	2'575

Explications concernant les charges de structures

Assemblée des délégués

Depuis 2016, l'assistance administrative, le secrétariat de l'AD et d'autres formes de soutien apparaissent sous « Assemblée des délégués » (env. 0,4 équivalent plein temps) au lieu des services centraux. À cela s'ajoute la participation des collaboratrices et collaborateurs spécialisés à l'assemblée (env. 0,4 équivalent plein temps).

Conseil

Le poste de collaborateur personnel du président du Conseil sera repourvu à début 2019 et de ce fait, certains honoraires pour des prestations de conseil tomberont.

Les forfaits journaliers des membres du Conseil qui exercent leur fonction à titre accessoire ont été relevés, étant donné que les préparatifs en vue de la direction tripartite demandent plus de travail.

En font toujours partie le traitement du président du Conseil et des membres exerçant leur fonction à titre accessoire, ainsi que l'assistante personnelle du président du Conseil. 1,2 équivalent plein temps apparaît en outre sous « Conseil » pour l'assistance administrative au Conseil et au président, et les travaux des collaboratrices et collaborateurs spécialisés pour le Conseil. À cela s'ajoutent les frais, les déplacements à l'étranger et le crédit à disposition du Conseil.

Services centraux

Près de 90% des charges vont au compte des frais de personnel pour la direction, les finances, le personnel et l'accueil.

Infrastructure

Cette rubrique intègre les dépenses pour l'informatique, amortissements inclus (env. 165 KCHF), la formation continue, le recrutement de personnel et d'autres charges dont quelque 15% pour les frais de personnel.

Immeuble

L'immeuble, revalorisé en 2010, est amorti à hauteur de quelque 100 KCHF par an. Les autres charges vont au compte des redevances et de l'entretien.

Charges administratives des départements

Rapports, y compris le rapport d'activité, la commission du personnel, les travaux de traduction, etc.

5 Tableau des variations du capital

Comptes	Existant initial 1.1.2019	Produits internes	Dotation externe	Transferts de fonds internes	Utilisation externe	Existant final 31.12.2019
Fonds affectés						
Fonds diaspora en Suisse	39					39
Fonds travail des femmes	96		120		-125	91
Fonds droits de l'Homme	71		35		-36	70
Fonds Églises suisses à l'étranger	304				-20	284
Fonds Journées de l'Église en Suisse	163					163
Fonds Aumônerie dans les centres fédéraux (asile)	5		420		-420	5
Fonds Solidarité protestante Suisse	0		400		-400	0
Capital SCR (Conseil suisse des religions)	6		65		-65	6
Capital des fonds (fonds affectés)	684		1'040	0	-1'066	658
Réserves de réévaluation						
Réserve de cotisation d'employeur	235				-30	205
Réserve de réévaluation de l'immeuble	3'085				-100	2'985
Réserve de fluctuations des placements	1'340					1'340
Fonds libres						
Fonds prévoyance vieillesse	88				-88	0
Fonds Huldrych Zwingli	657				-85	572
Fonds manifestations internationales	164		30		-60	134
Fonds John Jeffries	1'256				-2	1'254
Fonds publications / documentation	5				-5	0
Fonds de solidarité	21					21
Capital libre généré						
Capital généré	1'182			-6		1'176
Résultat annuel	-6	-3		6		-3
Capital de l'organisation	8'027	-3	30	0	-370	7'684

Comptes	Existant initial 1.1.2018	Produits internes	Dotation externe	Transferts de fonds internes	Utilisation externe	Existant final 31.12.2018
Fonds affectés						
Fonds diaspora en Suisse	39					39
Fonds travail des femmes	131		100		-135	96
Fonds droits de l'Homme	79		32		-40	71
Fonds Églises suisses à l'étranger	366				-62	304
Fonds Journées de l'Église en Suisse	163					163
Fonds Aumônerie dans les centres fédéraux (asile)	75		350		-420	5
Fonds Solidarité protestante Suisse ¹⁾	0		400		-400	0
Capital SCR (Conseil suisse des religions)	6		65		-65	6
Capital des fonds (fonds affectés)	859		947		-1'122	684
Réserves de réévaluation						
Réserve de cotisation d'employeur	235					235
Réserve de réévaluation de l'immeuble	3'185				-100	3'085
Réserve de fluctuations des placements	1'340					1'340
Fonds libres						
Fonds prévoyance vieillesse	88					88
Fonds Huldrych Zwingli	782				-125	657
Fonds manifestations internationales	214		30		-80	164
Fonds John Jeffries	1'258				-2	1'256
Fonds publications / documentation	5					5
Fonds de solidarité	21					21
Capital libre généré						
Capital généré	1'256			-74		1'182
Résultat annuel	-74	-6		74		-6
Capital de l'organisation	8'310	-6	30	0	-307	8'027

1) La fortune de Solidarité protestante Suisse sera transférée à la FEPS en 2018. Ce transfert n'aura aucune incidence sur le résultat d'exploitation.

Explications relatives aux variations du capital

Existant initial au 1.1.2018

Valeurs du bilan au 31.12.2017

Existant final au 31.12.2018 et existant initial au 1.1.2019

Existant initial au 1.1.2018 extrapolé en fonction des prévisions 2018 (état au 31 juillet)

Produits internes

Le capital généré durant la période (résultat annuel)

Dotation externe

Attributions au capital durant la période

Transferts à l'intérieur des Fonds

Transfert du résultat de l'exercice précédent dans le capital généré

Utilisation externe

Prélèvements des Fonds

Existant final au 31.12.2019

Valeurs prévues au bilan en raison des variations anticipées du capital

Fonds CESE

L'engagement de la FEPS en faveur des Églises suisses à l'étranger (CESE) a pris fin en 2017. La fortune résiduelle du Fonds est consacrée à des projets concrets des Églises suisses à l'étranger.

Fonds Solidarité protestante Suisse

Conformément à la décision de l'AD, la FEPS donnera à Solidarité protestante Suisse (SPS) la forme d'une conférence. La fortune de SPS sera transférée à la FEPS en 2018. Le capital sera comptabilisé dans le Fonds Solidarité protestante Suisse, sans effet sur le résultat.

Capital Conseil suisse des religions (SCR)

La FEPS a exercé la présidence du Conseil suisse des religions jusqu'au début de 2018, puis a passé le témoin à l'Église catholique chrétienne. L'administration reste cependant aux mains de la FEPS qui continue donc à gérer le capital du SCR comme fonds affecté.

Réserve de réévaluation de l'immeuble

L'amortissement de l'immeuble du Sulgenauweg qui a été réévalué en 2010 est entièrement débité à la réserve de réévaluation.

Réserves de fluctuations des cours des titres

L'objectif est de maintenir une réserve de fluctuations des cours à hauteur de 25% de la valeur des titres.

Fonds pour les manifestations internationales

30 KCHF vont alimenter ce fonds chaque année en vue de financer les contributions aux assemblées générales des organisations internationales ou d'autres dépenses uniques. En 2019, un congrès du National Christian Council du Japon et la réunion du comité exécutif de la CMER à Kappel seront financés avec les ressources de ce Fonds.

Fonds Huldrych Zwingli

En 2019, la première présentation en public de l'Église évangélique réformée de Suisse, l'introduction de la marque EERS et le développement de l'identité visuelle et du hub seront financés avec les moyens du Fonds.

Fonds John Jeffries

Prélèvement pour le remplacement des fenêtres de l'immeuble du Sulgenauweg (amortissement annuel)

Capital généré

Le capital libre de la FEPS généré au fil des années précédentes (excédents de recettes / excédents de charges)

Résultat annuel

Le résultat déterminé dans le compte de résultat.

6 Contributions des membres

	M _i	B _{1i}	K ₁	a	b	c	K _i	B _{1i} *K _i	G _i	B _i Neu	B _i 2018	B _i Neu - B _i 2018		
Église membre	Nombre de membres	Contribution sans correction	Facteur de l'Église (neutre)	Correction Indice des ressources	Correction financement	Correction proportion de protestants	Somme: K ₁ + a+b+c	Résultat intermédiaire	Clé de répartition	Contribution 2019	Contribution 2018	Écart en CHF	Écart en %	Église membre
AG	174'638	473'269	1.00	0.00	0.30	0.00	1.30	615'250	7.836%	475'096	475'096	0	0.0%	AG
AI/AR	24'818	67'257	1.00	-0.10	0.25	0.00	1.15	77'346	0.985%	59'727	59'727	0	0.0%	AI/AR
BE-JU-SO	617'338	1'672'986	1.00	-0.10	0.20	0.08	1.18	1'974'123	25.143%	1'524'416	1'524'416	0	0.0%	BE-JU-SO
BL	91'834	248'870	1.00	0.15	0.30	0.00	1.45	360'862	4.596%	278'657	278'657	0	0.0%	BL
BS	29'144	78'980	1.00	0.30	0.55	-0.20	1.65	130'317	1.660%	100'631	100'631	0	0.0%	BS
FR	41'843	113'395	1.00	-0.10	0.25	-0.20	0.95	107'725	1.372%	83'185	83'185	0	0.0%	FR
GE	52'035	141'016	1.00	0.30	-0.35	-0.20	0.75	105'762	1.347%	81'669	81'669	0	0.0%	GE
GL	14'740	39'945	1.00	-0.10	0.20	0.00	1.10	43'940	0.560%	33'930	33'930	0	0.0%	GL
GR	70'700	191'597	1.00	-0.10	0.30	0.00	1.20	229'916	2.928%	177'541	177'541	0	0.0%	GR
LU	42'846	116'113	1.00	-0.10	0.45	-0.20	1.15	133'530	1.701%	103'112	103'112	0	0.0%	LU
NE	43'302	117'349	1.00	0.00	-0.20	-0.20	0.60	70'409	0.897%	54'370	54'370	0	0.0%	NE
NW	4'455	12'073	1.00	0.30	0.30	-0.20	1.40	16'902	0.215%	13'052	13'052	0	0.0%	NW
OW	2'901	7'862	1.00	0.00	0.20	-0.30	0.90	7'076	0.090%	5'464	5'464	0	0.0%	OW
SG	110'446	299'309	1.00	-0.10	0.65	-0.20	1.35	404'067	5.146%	312'020	312'020	0	0.0%	SG
SH	30'858	83'625	1.00	0.00	0.25	0.00	1.25	104'531	1.331%	80'719	80'719	0	0.0%	SH
SO	28'193	76'403	1.00	-0.10	0.30	0.00	1.20	91'684	1.168%	70'798	70'798	0	0.0%	SO
SZ	18'648	50'536	1.00	0.25	0.30	-0.20	1.35	68'224	0.869%	52'683	52'683	0	0.0%	SZ
TG	96'784	262'285	1.00	-0.10	0.25	0.00	1.15	301'628	3.842%	232'917	232'917	0	0.0%	TG
TI	15'685	42'507	1.00	0.15	-0.50	-0.30	0.35	14'877	0.189%	11'488	11'488	0	0.0%	TI
UR	1'777	4'816	1.00	-0.10	0.43	-0.30	1.03	4'960	0.063%	3'830	3'830	0	0.0%	UR
VD	232'023	628'782	1.00	0.15	-0.01	0.00	1.14	716'811	9.129%	553'521	553'521	0	0.0%	VD
VS	19'974	54'130	1.00	-0.10	-0.20	-0.30	0.40	21'652	0.276%	16'720	16'720	0	0.0%	VS
ZG	17'996	48'769	1.00	0.45	0.75	-0.20	2.00	97'538	1.242%	75'319	75'319	0	0.0%	ZG
ZH	450'537	1'220'954	1.00	0.30	0.43	0.00	1.73	2'112'250	26.902%	1'631'077	1'631'077	0	0.0%	ZH
EMK	5'557	15'059	1.00				1.00		0.450%	27'270	27'270	0	0.0%	EMK
EELG	510	1'382	1.00				1.00		0.064%	3'890	3'890	0	0.0%	EELG
Total	2'239'583	6'069'269						7'811'380	100%	6'063'102	6'063'102			Total

Les membres seront à nouveau recensés pour l'établissement du premier budget de l'EERS pour l'année 2020.

7 Sommes cibles et autres contributions

	Clé de répartition	Centres fédéraux	Contributions extraordinaires	Sommes cibles CHKiA	Sommes cibles Institut	Sommes cibles EPER	Sommes cibles EPER	
	2019		Jub. de la Réforme		Bossey		Aide aux réfugiés	
Églises FEPS	%	CHF		CHF	CHF	CHF	CHF	
AG	7.836%	32'911	0	0	4'702	191'897	81'098	AG
AI/AR	0.985%	4'137	0	0	591	24'124	10'195	AI/AR
BE-JU-SO	25.143%	105'599	0	0	15'086	615'731	260'216	BE-JU-SO
BL	4.596%	19'303	0	0	2'758	112'553	47'566	BL
BS	1.660%	6'971	0	0	996	40'646	17'178	BS
FR	1.372%	5'762	0	0	823	33'599	14'200	FR
GE	1.347%	5'657	0	0	808	32'987	13'941	GE
GL	0.560%	2'350	0	0	336	13'705	5'792	GL
GR	2.928%	12'299	0	0	1'757	71'711	30'306	GR
LU	1.701%	7'143	0	0	1'020	41'648	17'601	LU
NE	0.897%	3'766	0	0	538	21'961	9'281	NE
NW	0.215%	904	0	0	129	5'272	2'228	NW
OW	0.090%	378	0	0	54	2'207	933	OW
SG	5.146%	21'614	0	0	3'088	126'029	53'261	SG
SH	1.331%	5'592	0	0	799	32'603	13'779	SH
SO	1.168%	4'904	0	0	701	28'596	12'085	SO
SZ	0.869%	3'649	0	0	521	21'279	8'993	SZ
TG	3.842%	16'135	0	0	2'305	94'078	39'759	TG
TI	0.189%	796	0	0	114	4'640	1'961	TI
UR	0.063%	265	0	0	38	1'547	654	UR
VD	9.129%	38'343	0	0	5'478	223'574	94'485	VD
VS	0.276%	1'158	0	0	165	6'753	2'854	VS
ZG	1.242%	5'217	0	0	745	30'422	12'857	ZG
ZH	26.902%	112'981	-6	-2	16'142	658'813	278'423	ZH
EEM	0.450%	1'889	0	0	270	11'015	4'655	EEM
EELG	0.064%	269	0	0	38	1'571	664	EELG
TOTAL	100%	420'000	0	0	60'000	2'448'962	1'034'965	TOTAL

Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2018 à Berne

Plan financier 2020 à 2023

Proposition

L'Assemblée des délégués prend connaissance du plan financier 2020 – 2023.

Berne, le 5 septembre 2018
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Conseil
Le Président
Gottfried Locher

La Directrice du Secrétariat
Hella Hoppe

1 Remarques générales

Tout comme le budget, le plan financier est présenté selon la norme comptable GAAP RPC 21. Il contient outre le compte d'exploitation le tableau des variations du capital.

La planification porte sur la période de 2020 à 2023. Après une année de transition en 2019, l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS) aura sa forme définitive en 2020. Son travail sera conditionné par la mise en place concrète de la Constitution en 2019. C'est ainsi que le Synode devra définir les champs d'action et le Conseil choisir ses objectifs pour la législature en conséquence. Des facteurs d'influence essentiels ne sont donc pas encore connus au moment de l'établissement du plan financier.

Ce qui est certain, en revanche, c'est que 2020 coïncidera avec le premier Synode de l'Église évangélique réformée de Suisse et que le centième anniversaire de la fondation de l'actuelle FEPS sera célébré par une manifestation particulière. Dans le budget 2019, une enveloppe est prévue pour l'établissement d'un concept et la planification du Synode. Sur la base du projet préliminaire, 250 KCHF ont été réservés pour la réalisation dans le plan financier. Une partie de ce montant pourra être prélevée du Fonds Zwingli, ou encore, selon la nature définitive de l'événement, du Fonds Journées de l'Église en Suisse.

Un congrès international figure à l'agenda en 2021. Son objectif : apporter des impulsions réformées à l'engagement œcuménique. Un prélèvement du Fonds des manifestations internationales doit permettre de le financer. Les manifestations des organisations internationales bénéficieront d'un appui financier qui se situera dans le cadre habituel. En 2021 aura lieu l'Assemblée plénière du COE.

Outre ce qui précède, le plan financier tient aussi compte des affaires courantes du Conseil et du Secrétariat et table sur des contributions inchangées de la part des Églises membres.

Le plan financier prévoit de légères augmentations des salaires à hauteur du renchérissement de 0,5% p.a. La structure du personnel restera inchangée.

Le plan financier est un instrument de planification roulante. Les décisions fermes concernant les finances sont prises par l'Assemblée des délégués resp. par le Synode dans le cadre du budget ou par le Conseil lorsqu'il s'agit d'affaires particulières.

2 Compte d'exploitation 2019 à 2023

	Budget 2019		Plan 2020		Plan 2021		Plan 2022		Plan 2023	
	KCHF	%								
Produits										
Contributions des membres	6'063	73.5	6'063	73.4	6'063	73.4	6'063	73.5	6'063	73.5
Autres contributions (aux projets)	644	7.8	657	8.0	657	8.0	647	7.8	647	7.8
Sommes cibles pour transmission	955	11.6	955	11.6	955	11.6	955	11.6	955	11.6
Collectes pour fonds	555	6.7	555	6.7	555	6.7	555	6.7	555	6.7
Total produits internes	8'217		8'230		8'230		8'220		8'220	
Produits de prestations fournies	30	0.4	30	0.4	30	0.4	30	0.4	30	0.4
Produits de remboursements div. des assurances	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Total produits	8'247	100.0	8'260	100.0	8'260	100.0	8'250	100.0	8'250	100.0
Charges d'exploitation										
Total charges directes de projets	-5'996	69.1	-5'962	68.9	-5'873	68.5	-5'724	67.9	-5'735	67.9
Total charges structurelles	-2'680	30.9	-2'689	31.1	-2'698	31.5	-2'707	32.1	-2'717	32.1
Total charges d'exploitation	-8'676		-8'651		-8'571		-8'431		-8'452	
Résultat d'exploitation	-429		-391		-311		-181		-202	
Total résultat financier	50									
Total autres résultats	10									
Résultat avant variation du capital des fonds	-369		-331		-251		-121		-142	
Variation du capital des fonds										
Fonds affectés										
Allocation	-1'040		-1'037		-952		-952		-952	
Utilisation	1'066		1'150		1'002		1'002		1'002	
Fonds libres										
Allocation	-30		-30		-30		-30		-30	
Utilisation	370		232		237		132		102	
Total variation du capital des fonds	366		315		257		152		122	
Résultat annuel (avant alloc. au cap. de l'organis.)	-3		-16		6		31		-20	
Attributions										
Attribution / utilisation capital de l'organisation	3		16		-6		-31		20	
Résultat annuel	0									

2.1 Produits

Le plan financier prévoit le statu quo pour les contributions des membres.

Il part de l'hypothèse que les contributions extraordinaires pour soutenir l'aumônerie dans les centres fédéraux, les contributions de la DDK et de la KIKO aux projets de Diaconie Suisse, ainsi que les contributions aux manifestations de la FEPS (CPE, Conférence Femmes, Synode) resteront stables durant toute la période de planification.

Comme cela avait déjà été le cas dans le plan financier 2018 – 2021, un résultat modeste provenant de la collecte de fonds pour des projets ciblés est aussi prévu à partir de 2019.

La continuité est également stipulée pour les sommes cibles et les collectes en faveur des fonds.

2.2 Charges directes de projets

Les charges directes de projets englobent aussi bien les frais généraux que les frais de personnel encourus dans le cadre des projets de la FEPS.

Dans les frais de personnel, il est tenu compte d'une légère hausse des salaires à concurrence du renchérissement (0,5%) et de l'hypothèse d'une structure du personnel inchangée.

Le premier Synode de l'Église évangélique réformée de Suisse se tiendra en 2020 en Valais. 2020 sera également l'année du centenaire de la fondation de la FEPS. Au moment de l'établissement du plan financier, la planification du Synode n'avait pas encore pris de forme concrète. Le plan financier part toutefois du principe que ce Synode dépassera le cadre d'une assemblée des délégués traditionnelle. Un budget de 250 KCHF a été alloué à ce Synode. L'impact sur le résultat annuel sera atténué par des prélèvements de différents fonds.

Le Conseil prévoit d'organiser un congrès à la suite de l'année Karl Barth en 2019 pour mettre en exergue la dimension internationale des réformateurs suisses (tels que Barth ou Bullinger) et apporter un élan réformé à l'engagement œcuménique. La date n'a pas encore été fixée, un montant de 65 KCHF a été prévu pour 2021. Il sera financé en partie par des ponctions du Fonds des manifestations internationales.

L'aide aux organisations internationales se poursuivra aussi bien sous la forme de contributions ordinaires que par des apports financiers à des projets concrets, dont notamment les assemblées plénières. Le Conseil planifie un montant de 75 KCHF pour l'Assemblée plénière du COE et les frais de délégation en 2021. Les charges seront entièrement compensées par un prélèvement du Fonds des manifestations internationales.

2.3 Charges de structures

Les charges structurelles couvrent les dépenses de l'Assemblée des délégués (AD) resp. Synode et du Conseil, ainsi que celles des services centraux, dans la mesure où elles ne peuvent être affectées à des projets. Doivent également y être inclus les frais administratifs liés à ces domaines tels que la rédaction du rapport d'activité.

L'immeuble est amorti à hauteur d'env. 100 KCHF par an. Cet amortissement est inscrit au compte de la réserve de réévaluation. Pour les autres éléments d'infrastructure, des amortissements d'approximativement 70 KCHF sont prévus.

2.4 Résultat financier

Comme dans le budget, les intérêts et les dividendes escomptés sur les parts de fonds ainsi que de gestion de la fortune sont budgétés, tandis que les fluctuations de cours ne le sont pas.

2.5 Autres résultats

La secrétaire générale de la Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse (CTEC.CH) est engagée par l'intermédiaire de la FEPS. Les charges occasionnées sont restituées à 100%.

La FEPS assume en outre des tâches administratives pour le compte du Conseil suisse des religions (SCR). Ces charges sont compensées par des prélèvements du Fonds SCR et n'ont pas d'effet sur le résultat annuel.

2.6 Résultats des Fonds

Les détails figurent dans le tableau des variations du capital.

3 Tableau des variations du capital 2020 à 2023

Comptes	Existant initial 1.1.2022	Produits internes	Dotation externe	Transferts de fonds internes	Utilisation externe	Existant final 31.12.2023
Fonds affectés						
Fonds diaspora en Suisse	39					39
Fonds travail des femmes	91		420		-420	91
Fonds droits de l'Homme	70		128		-128	70
Fonds Églises suisses à l'étranger	284		0		-200	84
Fonds Journées de l'Église en Suisse	163		0		-63	100
Fonds Aumônerie dans les centres fédéraux (asile)	5		1'680		-1'680	5
Fonds Solidarité protestante suisse	0		1'600		-1'600	0
Capital SCR (Conseil suisse des religions)	6		65		-65	6
Capital des fonds (fonds affectés)	658		3'893		-4'156	395
Réserves de réévaluation						
Réserve de cotisation d'employeur	205				-90	115
Réserve de réévaluation de l'immeuble	2'985				-398	2'587
Réserve de fluctuations des placements	1'340					1'340
Fonds libres						
Fonds prévoyance vieillesse	0				0	0
Fonds Huldrych Zwingli	572				-100	472
Fonds manifestations internationales	134		120		-105	149
Fonds John Jeffries	1'254				-10	1'244
Fonds de solidarité	21					21
Capital généré	1'176			18		1'194
Résultat annuel	-3	1		-18		-20
Capital de l'organisation	7'684	1	120	0	-703	7'102

Les Fonds affectés sont gérés conformément aux règlements les régissant.

Les collectes en faveur du Fonds des Églises suisses à l'étranger ont cessé sur décision de l'AD, le capital résiduel du fonds servira à soutenir des projets concrets des Églises suisses à l'étranger qui devront pour cela adresser une demande au Fonds. Le plan financier prévoit des versements de l'ordre de 50 KCHF par an.

En 2017, le Fonds des Journées de l'Église en Suisse avait été alimenté d'un montant de 100 KCHF. En 2020, il est prévu d'en retirer 63 KCHF pour une manifestation dans le cadre du Synode. Le montant dépendra du projet concret.

Les contributions extraordinaires des Églises membres pour l'aumônerie dans les centres fédéraux sont toujours intégralement reversées dans la même année.

Le capital de l'organisation s'amenuisera d'environ 580 KCHF durant la période de planification. En voici les raisons :

L'immeuble du Sulgenauweg avait été réévalué en 2010. Un montant équivalent a été porté au titre de bénéfices non réalisés au compte de la réserve de réévaluation qui diminuera chaque année dans les proportions de l'amortissement de l'immeuble. Cet amortissement planifié explique env. 400 KCHF de la réduction du capital.

En 2012, la FEPS avait versé une contribution d'assainissement à la caisse de pension de la paroisse générale de Berne pour résorber un découvert. Ce montant n'a pas dû être utilisé dans son intégralité lors du changement de caisse de pension en 2013. Abendrot, la nouvelle caisse de pension, gère donc une réserve de cotisations d'employeur pour le compte de la

FEPS qui peut servir aux fins de la prévoyance professionnelle. Comme le Conseil n'anticipe pas de découvert chez Abendrot (degré de couverture 111,25% à fin 2017), une partie du capital sera créditée au patrimoine des assurés afin de compenser en partie les pertes résultant d'une adaptation du taux de conversion. L'autre moitié participera à hauteur de 30 KCHF par an au financement des cotisations d'employeur de 2019 à 2022.

En 2020, 100 KCHF seront prélevés du Fonds Zwingli pour la tenue du premier Synode.

Les contributions aux assemblées plénières des organisations internationales sont financées au moyen du Fonds des manifestations internationales. À cet effet, le Fonds est chaque année alimenté de 30 KCHF. En 2021, 75 KCHF seront retirés du Fonds pour participer au financement de l'Assemblée plénière du COE et des coûts de délégation et 30 KCHF pour un congrès à Rome.

Le plan financier anticipe un résultat équilibré pour l'ensemble de la période de planification.

Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2018 à Berne

Élection de l'organe de révision pour les années 2019 – 2021

Proposition

L'Assemblée des délégués élit comme organe de révision pour les années 2019 – 2021 (comptes annuels 2018 – 2020) la société BDO SA, Berne.

Berne, le 5 septembre 2018
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Conseil
Le président
Gottfried Locher

La directrice du Secrétariat
Hella Hoppe

La Constitution de la FEPS prévoit une révision des comptes annuels (art. 14^{bis}). Les conditions d'un contrôle ordinaire au sens de l'article 727 CO n'étant pas remplies, un contrôle restreint au sens de l'article 727a CO est suffisant. Les comptes des exercices 2015 – 2017 ont été examinés par l'organe de révision BDO.

Conformément à l'article 730a, alinéa 1, CO, un organe de révision peut être élu pour un à trois ans. Une réélection est admise. En cas de contrôle ordinaire, la personne dirigeant la révision peut exercer son mandat durant sept ans au maximum. Le contrôle restreint ne connaît pas de prescription analogue. Comme la révision des exercices 2015 à 2018 a donné satisfaction à la Commission d'examen de la gestion, il est proposé à l'Assemblée des délégués de réélire la société BDO SA, Berne comme organe de révision pour les années 2019 – 2021.

L'Assemblée des délégués adoptera probablement en décembre 2018 la nouvelle constitution qui entrera en vigueur en 2019 ou en 2020. L'organe de révision y figurera aussi en tant qu'organe de l'association. Les dispositions relatives à la révision sont inchangées.

Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2018 à Berne

Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS : rapport annuel 2017

Proposition

L'Assemblée des délégués prend connaissance du rapport annuel 2017 de la Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS.

Berne, le 5 septembre 2018
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Conseil
Le Président
Gottfried Locher

La Directrice du Secrétariat
Hella Hoppe

1 Rapport de la Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS (Conférence) pour l'année 2017

La Conférence s'est réunie les 23 février, 29 mai et 6 décembre, chaque fois dans les locaux de la FEPS à Berne. Dans le cadre de son mandat, elle a transmis à l'assemblée des délégués de la FEPS son rapport annuel ainsi que les rapports et comptes de mission 21 (m21) et de DM-échange et mission (DM). Elle a également proposé à la FEPS le maintien de la somme prévue comme contribution des Eglises au travail missionnaire (*Sockelbeitrag*).

1.1 Débats sur thèmes touchant aux relations Eglise - mission

La KMS s'est avérée un espace important pour la coordination des préparatifs de la délégation suisse à la conférence missionnaire mondiale du COE prévue pour 2018 à Arusha en Tanzanie. Il a été possible de discuter comment constituer une délégation entre les trois partenaires de la KMS. Par ses contacts étroits avec la Commission de Mission et Evangélisation du COE, organisatrice de la conférence, m 21 a été en mesure de garantir des places aux délégués des organisations missionnaires suisses. La FEPS a, quant à elle, envoyé des délégués représentant les Eglises de Suisse. Relativement peu de documents préparatoires avaient été envoyés par le COE avant la conférence, mais la KMS s'est entretenue de ceux qui étaient à sa disposition. Elle avait abondamment débattu du document du COE sur la mission et l'évangélisation en 2016, un texte qui fournit la base théologique de la réunion.

La KMS a pris acte des débats et décisions de l'AD FEPS de novembre 2017 et se réjouit de la place accordée par les Eglises aux organismes de mission. Elle considère que la motion de l'Eglise de St Gall concernant les œuvres de développement et de mission est de grande importance pour ces dernières et souhaite que le processus initié par la motion puisse aboutir à une meilleure entente et coopération au niveau suisse.

1.2 Sélection d'autres sujets présentés et discutés lors des séances de la Conférence

La KMS est aussi un espace ouvert et informel pour des échanges d'informations et des dialogues entre organismes membres. Ces sujets sont en principe traités dans les rapports annuels officiels et ne doivent pas être présentés ici en détail. Nous n'en mentionnons que quelques-uns à titre d'exemples.

Les trois organisations de la KMS ont échangé sur leurs projets de participation ou contribution au Jubilé de la Réforme. La FEPS a régulièrement informé sur les développements en Suisse, mais aussi sur les tenants et aboutissants de son pavillon à Wittenberg, le seul, soit dit en passant, qui présente l'histoire d'un point de vue réformé. m21 et DM ont chacun de son côté permis à des partenaires du Sud de se rendre à Wittenberg, mais aussi de réfléchir à la signification de la réforme pour le témoignage de leurs Eglises.

La KMS a pris acte du processus de consultation organisé par DM auprès des partenaires en Suisse et à l'étranger quant aux options fondamentales de développement de l'organisation à

moyen et long terme. Ce sont des choix difficiles et la KMS a été un des lieux de débat sur les avantages et problèmes des différentes options envisagées.

1.3 Participation aux séances (toutes ou en partie)

DM : Nicolas Monnier, Ysabelle de Salis

m21 : Claudia Bandixen, Albrecht Hieber, Margrit Schneider, Andrea Trümpy (invitée)

FEPS : Serge Fornerod, Daniel Reuter, Martin Hirzel

Modération : Jacques Matthey

Les PV ont été rédigés par Claudia Bandixen.

Le secrétariat était assumé par Séverine Ledoux à DM, l'accueil offert par la FEPS.

Le modérateur:

Jacques Matthey

Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2018 à Berne

Organisations missionnaires

Propositions

1. L'Assemblée des délégués prend connaissance du rapport annuel 2017 de DM-échange et mission.
2. L'Assemblée des délégués prend connaissance du rapport annuel 2017 (en allemand) de Mission 21.

Berne, le 5 septembre 2018
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Conseil
Le Président
Gottfried Locher

La Directrice du Secrétariat
Hella Hoppe

La constitution d'une « Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS » décidée à l'Assemblée des délégués de juin 2010 autorise les organisations missionnaires à présenter oralement leurs rapports et leurs propositions à l'Assemblée des délégués. L'Assemblée des délégués est compétente pour prendre connaissance des rapports des organisations missionnaires.

Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2018 à Berne

fondia – fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de la FEPS : élection du président ou de la présidente du Conseil de fondation de fondia pour le mandat 2019 – 2022

Proposition

L'Assemblée des délégués élit – conformément à l'article VII des statuts de fondia – fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de la Fédération des Églises protestantes de Suisse – Rosemarie Manser comme présidente du Conseil de fondation de fondia pour le mandat 2019 – 2022.

Berne, le 5 septembre 2018
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Conseil
Le Président
Gottfried Locher

La Directrice du Secrétariat
Hella Hoppe

Selon l'article VII des statuts de fondia – Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de la Fédération des Églises protestantes de Suisse, l'Assemblée des délégués de la FEPS élit pour un mandat de quatre ans le président ou la présidente ainsi que les autres membres du Conseil de fondation.

Nicolasina ten Doornkaat se retire de la présidence du Conseil de fondation à fin 2018. Pour le mandat 2019 – 2022, le Conseil de la FEPS ainsi que le Conseil de fondation de fondia proposent à l'Assemblée des délégués d'élire en tant que présidente :

Rosemarie Manser

Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2018 à Berne

fondia – fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de la FEPS : élection des membres du Conseil de fondation de fondia pour le mandat 2019 – 2022

Proposition

L'Assemblée des délégués élit – conformément à l'article VII des statuts de fondia – fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de la Fédération des Églises protestantes de Suisse – les personnes suivantes comme membres du Conseil de fondation de fondia pour le mandat 2019 – 2022 :

Roland Frey
Esther Gaillard
Magaly Hanselmann
Catherine Kressmann
Annina Policante-Schön
Liliane Rudaz-Kägi
Urs Woodtli Stebler
Simon Wyss

Berne, le 6 septembre 2018
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Conseil
Le Président
Gottfried Locher

La Directrice du Secrétariat
Hella Hoppe

Actuellement, les personnes suivantes font partie du Conseil de fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de la FEPS :

Présidence	Nicolasina ten Doornkaat	Élection par l'AD pour le mandat 2015 – 2018
Membres	Rudolf Brunner	Élection par l'AD pour le mandat 2015 – 2018
	Claire-Lise Favrod	Élection par l'AD pour le mandat 2015 – 2018
	Roland Frey	Élection par l'AD pour le mandat 2015 – 2018
	Esther Gaillard	Élection par l'AD pour le mandat 2015 – 2018
	Magaly Hanselmann	Élection par l'AD pour le mandat 2015 – 2018
	Catherine Kressmann	Élection par l'AD pour le mandat 2015 – 2018
	Annina Policante-Schön	Élection par l'AD pour le mandat 2015 – 2018
	Urs Woodtli Stebler	Élection par l'AD pour le mandat 2015 – 2018

Pour le mandat 2019 – 2022 se présentent les personnes suivantes comme membres du Conseil de fondation de fondia :

Membres	Roland Frey	actuel
	Esther Gaillard	actuelle
	Magaly Hanselmann	actuelle
	Catherine Kressmann	actuelle
	Annina Policante-Schön	actuelle
	Liliane Rudaz-Kägi	nouvelle
	Urs Woodtli Stebler	actuel
	Simon Wyss	nouveau

Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2018 à Berne

Fondation suisse de la Réformation : élection de cinq membres du Conseil de fondation pour le mandat 2019 – 2022

Proposition

L'Assemblée des délégués élit – conformément à l'article 6 des statuts de la Fondation suisse de la Réformation – les personnes suivantes membres du Conseil de fondation pour le mandat 2019 – 2022 :

Regine Becker
Pierre-Philippe Blaser
Emidio Campi
Brigitta Josef Rahn
Peter J. Winzeler

Berne, le 5 septembre 2018
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Conseil
Le Président
Gottfried Locher

La Directrice du Secrétariat
Hella Hoppe

Actuellement, les neuf personnes suivantes font partie du Conseil de fondation de la Fondation suisse de la Réformation, dont cinq sont désignés par l'Assemblée de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse FEPS et quatre par l'Assemblée des délégués de la Solidarité protestante suisse SPS :

Présidence	Daniel de Roche	Election par la SPS pour le mandat 2015 – 2018
Membres	Florian Bille	Election par la FEPS pour le mandat 2015 – 2018
	Emidio Campi	Election par la FEPS pour le mandat 2015 – 2018
	Franz Christ	Election par la SPS pour le mandat 2015 – 2018
	Hans Deflorin	Election par la SPS pour le mandat 2015 – 2018
	Brigitta Josef Rahn	Election par la FEPS pour le mandat 2015 – 2018
	Niklaus Peter	Election par la FEPS pour le mandat 2015 – 2018
	Peter A. Schneider	Election par la SPS pour le mandat 2015 – 2018
	Eva Tobler Gasser	Election par la FEPS pour le mandat 2015 – 2018

L'élection par SPS des membres du conseil de fondation a déjà été confirmée le 28 mai 2018.

Après la démission de Florian Bille, Niklaus Peter et Eva Tobler Gasser fin de l'année 2018, le Conseil de la FEPS propose à l'Assemblée des délégués d'élire en tant que membres du Conseil de fondation de la Fondation suisse de la Réformation pour le mandat 2019 – 2022 :

Membres	Regine Becker	nouvelle
	Pierre-Philippe Blaser	nouveau
	Emidio Campi	actuel
	Brigitta Josef Rahn	actuelle
	Peter J. Winzeler	nouveau

Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2018 à Berne

Fondation suisse de la Réformation : élection de deux vérificateurs ou vérificatrices des comptes pour le mandat 2019 – 2022

Proposition

L'Assemblée des délégués élit – conformément à l'article 9 des statuts de la Fondation suisse de la Réformation – Clemens Gubler et Christian Zippert comme vérificateurs des comptes pour le mandat 2019 – 2022.

Berne, le 5 septembre 2018
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Conseil
Le Président
Gottfried Locher

La Directrice du Secrétariat
Hella Hoppe

L'art. 9 des statuts de la Fondation suisse de la Réformation stipule :

Organe de contrôle

¹ *L'Assemblée des délégués de la Fédération des Églises protestantes de Suisse élit pour un mandat de quatre ans deux vérificateurs ou vérificatrices des comptes, qui ne peuvent pas faire partie du Conseil. Ils sont rééligibles.*

² *Au lieu de vérificateurs des comptes, l'Assemblée des délégués de la Fédération des Églises protestantes de Suisse peut désigner comme organe de contrôle des comptes une fiduciaire agréée, qui peut être reconduite sans limites.*

³ *L'organe de contrôle vérifie les comptes annuels, la concordance des dépenses avec les décisions du Conseil de fondation et la conformité aux Statuts de l'investissement des biens de la Fondation.*

Le Conseil de la FEPS propose à l'Assemblée des délégués de réélire comme vérificateurs des comptes de la Fondation suisse de la Réformation le mandat 2019 – 2022 :

Clemens Gubler	actuel
Christian Zippert	actuel

Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2018 à Berne

Assemblées des délégués 2019 : lieux et dates

Propositions

L'Assemblée des délégués prend connaissance des lieux et dates suivants pour l'année 2019 :

1. l'Assemblée des délégués d'été aura lieu du 16 au 18 juin 2019 à Winterthour à l'invitation de l'Église évangélique méthodiste de Suisse ;
2. l'Assemblée des délégués d'automne aura lieu les 4 et 5 novembre 2019 à Berne.

Berne, le 18 septembre 2018
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Bureau de l'Assemblée des délégués
La Présidente La Directrice du Secrétariat
Claudia Haslebacher Hella Hoppe

